

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Étaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

**Ordre du Jour**

- 1 - APPEL
- 2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024
- 4 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 5 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
- 6 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025
- 7 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2024
- 8 – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 9 – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
- 10 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » - ANNEE 2025
- 11 - OUVERTURE DE POSTES « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES
- 12 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN DES PROJETS COMMUNAUX
- 13 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- 14 – PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) ET I.S.F.E. – ACTUALISATION
- 15 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
- 16 - CENTRES DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2025 » - « ENFANTS AGES DE 2 ANS ET ½ A 11 ANS SCOLARISES EN ECOLES MATERNELLES OU PRIMAIRES »
- 17 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2025 - ADOLESCENTS AGES DE 11 A 17 ANS
- 18 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2024
- 19 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES RELAIS AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
- 20 - MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF BRIQUET
- 21 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 2025-2030 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 22 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 23 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et salue l'Assemblée.

### **1 - APPEL**

**Monsieur le Maire** procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame Laura LEWILLE** est désignée Secrétaire de séance.

### **3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMEBRE 2024**

**Monsieur le Maire** demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, le **Procès-Verbal est adopté par 20 Voix POUR et 5 Abstentions.**

### **4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**➔ Décision n° 2024 – 41 : Mission « Audit énergétique » pour les bâtiments de la commune de Dourges**

La mission d' « Audit Energétique des bâtiments communaux » est confiée à :

√ La Société DI2E

**➔ Décision n° 2024 – 42 : Marché de travaux – Construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°4**

L'avenant N°1 au Lot N°4 (Menuiseries extérieures) est signé avec :

√ La Société SERMALU

**➔ Décision n° 2025 - 01 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges - Avenant N°2 - Lot N°8**

L'avenant N°2 au Lot N°8 (Revêtements de sols souples) est signé avec :

√ La Société GOBEAUX

**➔ Décision n° 2025 - 02 : Marché de fournitures et de services. Souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la commune de Dourges et de son CCAS**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec les prestataires suivants :

√ Lot 1 (Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes) : Lot infructueux ;

√ Lot 2 (Assurances de Responsabilité Civile et des risques annexes) : La société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES ;

√ Lot 3 (Assurances de la Flotte automobile et des risques annexes) : La société GROUPAMA NORD-EST ;

√ Lot 4 (Assurances de la Protection Juridique de la commune) : La société CFDP SA ;

√ Lot 5 (Assurance de la Protection Fonctionnelle des agents et des élus) : Lot infructueux ;

√ Lot 6 (Assurances des Risques Statutaires des agents CNRACL) : La société RELYENS SPS ;

√ Lot 7 (Assurance des Risques Cyber / Malveillances informatiques) : La société CYBER COVER.

**➔ Décision n° 2025 - 03 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport - Avenant N°2 - Lot N°7**

L'avenant N°2 au Lot N°7 (Revêtements de sols scellés - faïence) est signé avec :

√ La Société ARDECO HABITAT SAS

**➔ Décision n° 2025 - 04 : Marché de fournitures et de services - Prestations de transports en périodes scolaires, extra-scolaires et périscolaires pour la commune de Dourges et du CCAS**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec :

√ La Société TRANSDEV LITTORAL NORD

**➔ Décision n° 2025 - 05 : Convention d'intervention dans le cadre d'une action d'analyse des pratiques professionnelles au multi-accueil de Dourges**

La convention d'intervention est signée avec :

√ L'association COLLINE ACEPP

**➔ Décision n° 2025 - 06 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges - Avenant N°2 - Lot N°13**

L'avenant N°2 au Lot N°13 (Voiries - Aménagements extérieurs) est signé avec :

√ La société PINSON PAYSAGE

**➔ Décision n° 2025 - 07 : Contrat de maintenance pour la mise en sécurité du mur d'escalade situé au sein du complexe sportif de la commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société PYRAMIDE

**➔ Décision n° 2025 - 08 : Marché de travaux – Construction d’une nouvelle salle de sport – Avenant N°3 – Lot N°14**

L’avenant N°3 au Lot N°14 (Equipements sportifs) est signé avec :

√ La société PYRAMIDE

**➔ Décision n° 2025 - 09 : Marché de travaux – Construction d’une nouvelle salle de sport – Avenant N°6 – Lot N°1**

L’avenant N°6 au Lot N°1 (Reprises sur anciens – Fondations – Gros œuvre) est signé avec :

√ La société VATP

**➔ Décision n° 2025 - 10 : Convention d’animation dans le cadre d’une action culturelle à la bibliothèque « Patrick DEFRANCQ » sur la commune de Dourges**

La convention d’animation est signée avec :

√ L’association DROIT DE CITE

**➔ Décision n° 2025 - 11 : Convention de partenariat dans le cadre du festival « Live entre les livres 2025 » - Pas-de-Calais à la bibliothèque « Patrick DEFRANCQ » de la commune de Dourges**

La convention de partenariat est signée avec :

√ L’association DYNAMO

**➔ Décision n° 2025 - 12 : Contrat de prestation de services pour le nettoyage du complexe sportif sur la commune de Dourges**

Le contrat de prestation de services est confié à :

√ La société APASE

**➔ Décision n° 2025 - 13 : Contrat de partenariat dans le cadre de la dératisation de certains locaux de la commune de Dourges**

Le contrat de partenariat est signé avec :

√ La société HYNEO NORD

**➔ Décision n° 2025 - 14 : Marché de travaux – Travaux d’entretien et grosses réparations des voiries sur la commune de Dourges**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec :

√ La société SAS TRAVAUX PUBLICS DE L’ARTOIS

**➔ Décision n° 2025 - 15 : Contrat de partenariat dans le cadre de la maintenance et du dépannage des équipements de « vidéo projecteur interactif » et des tablettes des écoles Ferry et Bruno de la commune de Dourges**

Le contrat de partenariat est signé avec :

√ La société MICRO SYNERGIES SYSTEMES

**➔ Décision n° 2025 - 16 : Convention d’animation dans le cadre des activités de motricité au multi-accueil de Dourges**

La convention d’animation est signée avec :

√ L'Association EFFET DE SCENE

**Madame DUBOIS Jeanne-Marie :** « *La décision N°7 concerne un contrat de maintenance pour la mise en sécurité du mur d'escalade au sein du complexe sportif Briquet. Est-ce que cette dépense ne devrait pas être à la charge du Département compte-tenu que les collégiens l'utilisent ?* »

**Monsieur le Maire :** « *On est en discussion avec les services du Département car on aimerait que ce soit à leur charge mais comme c'est un équipement municipal, cela nous revient. On est tout de même en train de négocier afin que le Département puisse participer financièrement sur une côte part.* »

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions.**

## **5 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

**Monsieur le Maire et Madame Stéphanie BARLET**, Adjointe aux Finances présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Depuis l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, chaque année, dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du Budget Primitif, le Conseil Municipal débat sur les orientations budgétaires de la Commune, sur la base d'un rapport présenté par le Maire.

Le débat au sein du Conseil Municipal est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Dougeoise tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Le rapport d'orientations budgétaires s'inscrit à nouveau dans un contexte d'incertitudes fortes avec des marges de manœuvre qui tendent à se réduire encore. Depuis plus d'une dizaine d'années, et en dépit du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales, l'exécutif national n'a cessé de tenter d'encadrer les dépenses publiques.

La Loi de Finances 2025 demande un effort financier aux collectivités. Si nos finances sont mises à l'épreuve pour 2025, la vigilance nous amène alors à anticiper la pression qui sera, assurément, reconduite sur plusieurs années.

Inutile de rappeler les turbulences de notre mandat en cours avec des crises : pandémie, sanitaire, économique, géopolitique, politique, budgétaire, climatique, énergétique, inflationniste, un marché immobilier sous tension depuis mi 2023, etc... que nous avons su traverser grâce à notre modèle de gestion solide, prudent, souple et réactif.

Notre budget 2025 sera proposé avec des hypothèses prudentes. Pour autant, nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements auprès des administrés avec des orientations budgétaires responsables et équilibrées, entre nos projets et nos concitoyens.

Ces orientations sont issues d'une préparation exigeante telle que nous nous l'imposons depuis le début du mandat.

Nous proposerons un budget autour des axes prioritaires suivants en restant vigilants : éducation, jeunesse, cadre de vie, transition énergétique, patrimoine, mobilité, sécurité, etc... tout en préservant notre capacité d'emprunt et nos ratios financiers permettant de poursuivre notre programme d'investissements ambitieux et ce, avec une stabilité fiscale sans aucune pression supplémentaire depuis le début du mandat.

L'année 2025 sera consacrée aux projets phares de notre mandat : le lancement des travaux de la réhabilitation de la friche industrielle « La brûlerie de café », la continuité du projet de renaturation à l'école maternelle Les Palombes, l'amélioration du cadre de vie, la poursuite du verdissement de nos équipements publics... Ces projets s'inscrivent dans une perspective forte d'amélioration du cadre de vie que nous soutenons en mobilisant, année après année, les moyens financiers essentiels à son atteinte.

## **Première partie**

### **I. Le contexte économique international**

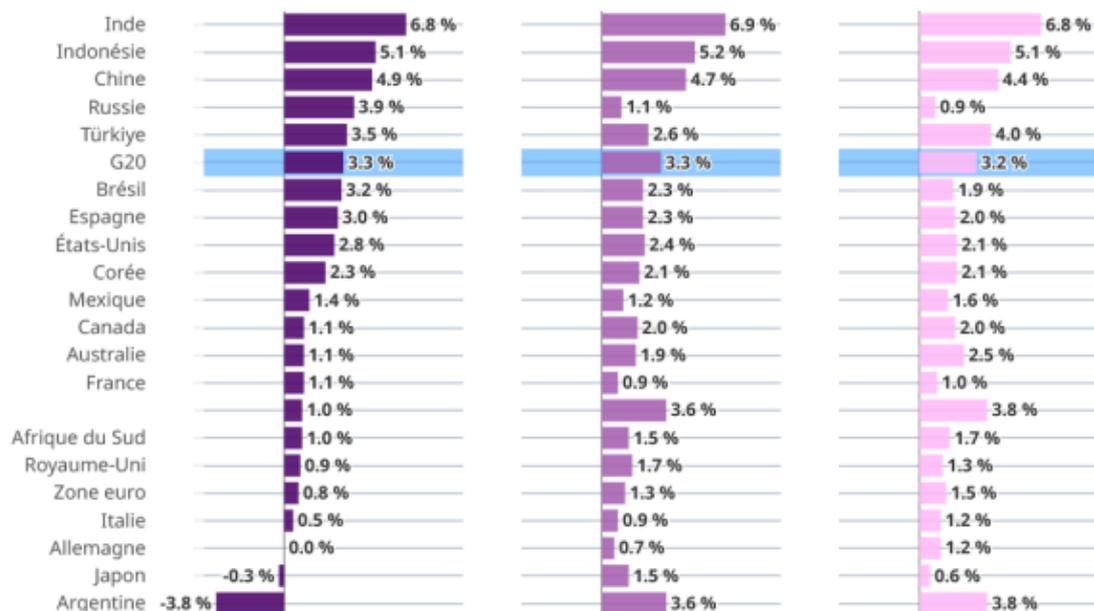
#### **Une croissance qui reste fragile, mais qui résiste**

Au niveau mondial et européen, après plusieurs années de perturbations économiques liées à la crise sanitaire, puis à la crise inflationniste consécutive à la guerre en Ukraine, une amélioration des indicateurs économiques semble s'amorcer.

Pour autant, des difficultés considérables subsistent et les tensions géopolitiques existantes, notamment concernant la politique économique et commerciale américaine, constituent une source de risque pouvant ébranler à tout moment ce retour fragile à des perspectives de croissance. En ce qui concerne l'inflation, sa progression continue à converger vers les objectifs des banques centrales avec un net ralentissement des prix de l'énergie. Néanmoins dans ce contexte, la Banque centrale européenne (BCE) a entamé un tournant majeur dans sa politique monétaire avec une série de baisse des taux directeurs depuis juin 2024, tout en ramenant le taux de dépôt à 3,25 % pour l'année 2024.

Selon l'OCDE, l'économie mondiale devrait rester résiliente malgré des difficultés considérables. La croissance du PIB mondial est estimée à 3,3% en 2025 et en 2026, contre 3,2% en 2024. Cette croissance est portée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés en Europe par exemple (0,8% en 2024, 1,3% en 2025 pour la zone euro).

## Les projections de croissance du PIB réel pour 2024/2025/2026



Source: [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.](#)

## Le recul annoncé de l'inflation pour 2025 et 2026

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, passant de 5,4% en 2024 à 3,8% en 2025 puis à 3% en 2026. L'inflation globale est déjà revenue au niveau des objectifs fixés par les banques centrales dans près de la moitié des économies avancées et près de 60% des économies de marché émergentes.

## II. Le contexte économique National

### A. Faiblesse de la croissance économique

L'activité économique a accéléré en France au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, avec une croissance trimestrielle de 0,4%, après 0,2% au cours des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres. Cette accélération s'explique par l'effet des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP).

L'acquis de croissance s'élève ainsi à 1,1% pour 2024.

La Banque de France anticipe une croissance de 0,9% du PIB pour 2025 tout en affichant une trajectoire positive à l'horizon 2027 : la croissance en 2026 et 2027 serait de 1,3% par an, soit un niveau similaire à celui de la zone euro.

Toutefois, la faiblesse de la croissance économique devrait avoir des conséquences négatives sur le marché de l'emploi. La Banque de France anticipe en effet une remontée du chômage en 2025, de 7.4% fin 2024 à 7,8% en 2025 et 2026, avant de redescendre à partir de 2027.

Dans ce contexte macroéconomique, le déficit public serait confirmé à -6.1% du PIB au 31 décembre 2024 (après -5.5% en 2023). Les dernières hypothèses de travail et la trajectoire retenues conduiraient à une réduction du déficit public à -5.0% du PIB pour l'année 2025 dans un scénario de référence. Au-delà de 2025, la trajectoire du solde dépendra du déficit réel effectif sur l'année 2025.

## B. L'inflation décroît ...

D'après les derniers chiffres publiés par l'Insee le 31 janvier, l'inflation en France s'est établie à 1,4 % en janvier, contre 2,4 % en moyenne pour l'année 2024. Elle demeure à un niveau faible, confirmant l'essoufflement du choc inflationniste des dernières années. L'inflation devrait ainsi rester sous le seuil des 2 % dans les mois à venir.

Concernant les prévisions, la tendance est à la baisse : 2,4% en 2024, 1,6% en 2025, 1,7% en 2026 et 1,9% en 2027. Elle s'accompagne d'un regain de pouvoir d'achat via les salaires, ce qui devrait contribuer à relancer l'investissement privé et la consommation.

Après trois années où les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière, ont été très fortement revalorisées (7.1% en 2023, puis 3.9% en 2024), la décrue de l'inflation devrait limiter la majoration automatique appliquée en 2025, en la contenant à 1,7%.

## C. Vers la baisse des taux d'intérêts

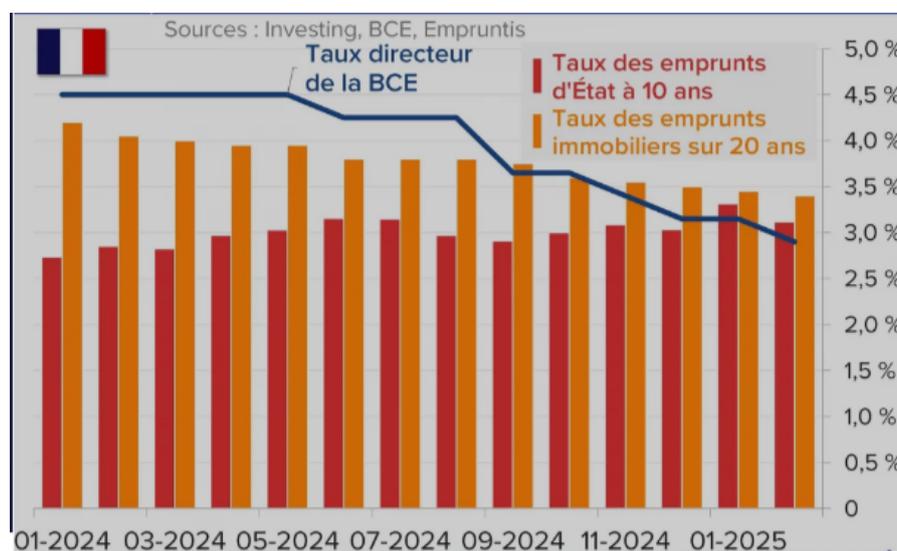
Les taux d'intérêts ont connu une diminution continue depuis les années 2000.

La diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, ce qui fait que le taux d'intérêt réel (diminué de l'inflation) n'a cessé de diminuer sur les 20 dernières années pour devenir négatif à partir de 2017.

La hausse de l'inflation depuis 2021 a conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022, ce qui a entraîné une forte croissance du taux d'intérêt à long terme. Le taux d'intérêt en France se situait autour de 3.50% en 2023, puis 2.80% en 2024.

Pour l'année 2025, la BCE poursuit sa stratégie de réduction des taux directeurs à 2.75%.

Les effets concrets de cette décision permettront une baisse des taux immobiliers et une capacité d'emprunt plus élevés pour les ménages français, mais aussi un coût d'emprunt moindre pour les entreprises.



## **D. La Loi de finances pour 2025 :**

### **1. L'orientation gouvernementale : La priorité majeure : la réduction de la dette publique**

La loi de Finances 2025 a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 5 février dernier, après engagement de la responsabilité du gouvernement de Monsieur le 1<sup>er</sup> ministre, François Bayrou, avec utilisation d'un 49.3, puis validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendu sur quelques compromis.

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

### **2. Principales dispositions concernant le bloc communal**

**Un effort budgétaire de 2,2 Milliards d'euros est demandé aux plus grandes collectivités locales** (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Côté finances locales, deux principaux articles sont à retenir.

D'une part l'article 186, celui qui crée le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit Dilico, pour un montant de 1 milliard d'euros. "Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre". La première (500 millions d'euros) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercos ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices. Et pour celles-ci, le prélèvement ne pourra excéder 2% de ses recettes de fonctionnement.

**A ce jour, la liste officielle des communes concernées par le dispositif est encore inconnue, de même que le montant de leur mise à contribution.**

L'autre article de cette loi de finances important pour les finances locales, l'article 109 sur le gel de la TVA : « en 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024".

**De même, la section de fonctionnement des communes sera fortement affectée par :**

- **La forte hausse de la cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**, imposée sans concertation (en 2025, l'impact est de 280 millions pour l'ensemble des petites villes : le décret d'application fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, qui passe donc de 31.65% jusqu'à présent, à 34.65% en 2025, puis 37.65% en 2026 , à 40.65% en 2027 et enfin 43.65% au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

- **Par la non-indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation**, mais elle sera tout de même réhaussé au niveau national de 150 millions d'euros
- **TVA : Un passage de 5,5 % à 20 % sur la partie fixe des factures énergétiques** : à partir du 1<sup>er</sup> août 2025, la part fixe des factures d'électricité et de gaz, correspondant à l'abonnement, sera désormais soumise à une TVA de 20%, contre 5.5% auparavant.

La section d'investissements pâtira indubitablement :

- **Des coupes effectuées dans le Fonds vert** : Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024, et décline de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros
- **Des coupes effectuées sur la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)** : rabotée de 145 millions d'euros en 2025. Toutefois les crédits DETR seront maintenu (absence de crédits nouveaux pour 2025).

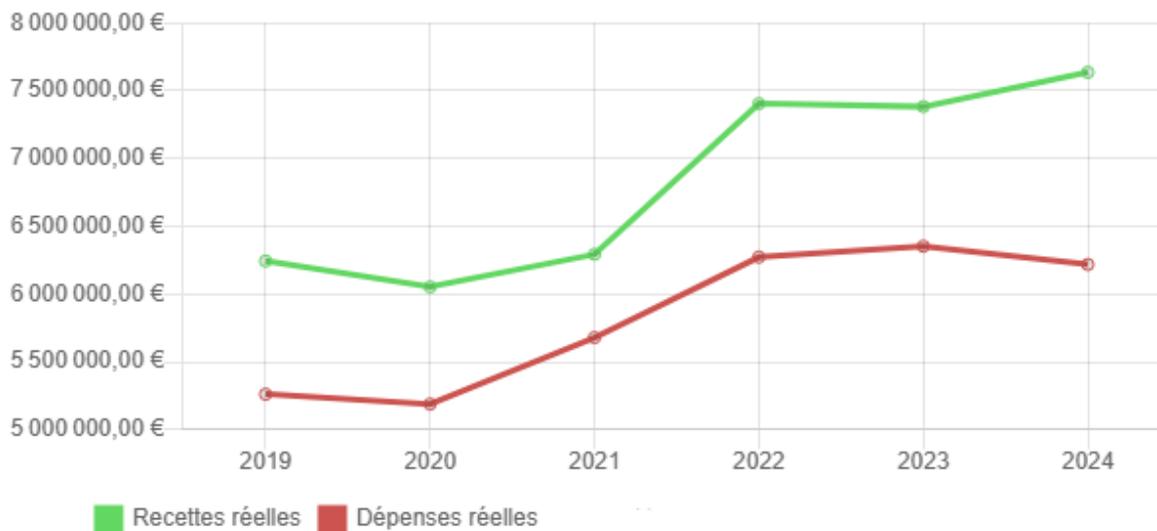
### Les mesures impactant les fonctionnaires :

L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 jour à 3 jours en cas d'arrêt maladie a été complètement écarté.

Par contre, les indemnités journalières versées atteindront désormais le niveau de 90 % et non plus 100 % comme actuellement : l'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire percevra 90% du traitement, contre 100% actuellement.

## III. La trajectoire budgétaire

### Récapitulatif du fonctionnement (prévisionnel)



Sur l'exercice 2024, on note une augmentation des recettes réelles de fonctionnement et une stabilisation des charges réelles de fonctionnement.

<b>Compte Administratif prévisionnel 2024</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 charges générales	1 530 237,87	013 atténuations de charges	14 188,80
012 Charges de personnel	3 929 276,72	70 Produits des services	301 481,81
65 Autres charges de gestion	385 672,68	73 Impôts et taxes	4 962 875,33
66 Charges financières	23 753,42	74 Dotations et participations	2 126 082,07
67 Charges exceptionnelles	1 415,37	75 Autres produits de gestion courante	78 636,13
68 Dotations aux amortissements et provisions	18 048,00	76 Produits financiers	26,00
014 Reversement fiscalité	330 000,00	77 Produits exceptionnels	152 467,81
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>6 218 404,06</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>7 635 757,95</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	480 841,74	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 051,84
<b>Total opération ordre</b>	<b>480 841,74</b>	<b>Total opération ordre</b>	<b>43 051,84</b>
<b>Total général Dépenses</b>	<b>6 699 245,80</b>	<b>Total général Recettes</b>	<b>7 678 809,79</b>
<b>Résultat de l'exercice (Epargne nette)</b>		<b>979 563,99</b>	

## A. Evolution de l'épargne brute (CAF brute)



	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>CAF brute</b>	667 008,84	863 823,19	555 340,74	1 047 675,59	1 046 562,24	1 286 041,89

L'épargne brute, de 175 euros/habitants en 2022 et 2023, augmente en 2024 pour atteindre 211 euros/habitants.

L'épargne brute, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est un indicateur majeur de la politique financière de la Ville.

Les efforts menés sur la structure des dépenses ont permis de maintenir le niveau de l'épargne brute de la collectivité.

Même avec les crises traversées en cours de mandat, et le programme d'investissement, **la stratégie financière mis en place par la ville de Dourges a permis de doubler la Capacité d'Auto-Financement brut de la collectivité passant de 667 008.84 euros en 2019 à 1 286 041.89 euros en 2024** (prévisionnel) : tout en stabilisant la fiscalité (pas d'augmentation de la part communal) et sans augmentation des tarifs des services communaux. L'autofinancement brut a progressé entre 2019 et 2024 en taux de croissance annuel moyen de 11,56%.

**En 2024 alors que les communes françaises voyaient leur épargne brute reculer de 7,8% et leur épargne nette diminuer de 10,9% (source note de conjoncture Banque postale septembre 2024), la CAF brute progresse de 18,62% et la CAF nette de 21,55%.**

**Lecture du ratio de taux d'épargne brute :**

18.45 % en 2024, 14.4% pour 2023 (14.14% en 2022 et 8.82% en 2021)



Grâce à une gestion fine et prudente, la ville de Dourges conserve une situation financière saine qui lui permet de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissements que de services publics.

La construction du budget est axée sur la volonté de maintenir une épargne brute élevée.

L'optimisation des moyens existants et la maîtrise des dépenses courantes sont réaffirmées comme une nécessité pour fixer les orientations du budget 2025.

En effet, la situation des finances publiques et le contexte décrits précédemment ne peuvent qu'influencer directement les orientations budgétaires de la ville de Dourges, en respectant la règle d'or :

Il n'est pas possible de voir les charges de fonctionnement progresser plus rapidement que les recettes correspondantes (« effet ciseau »).

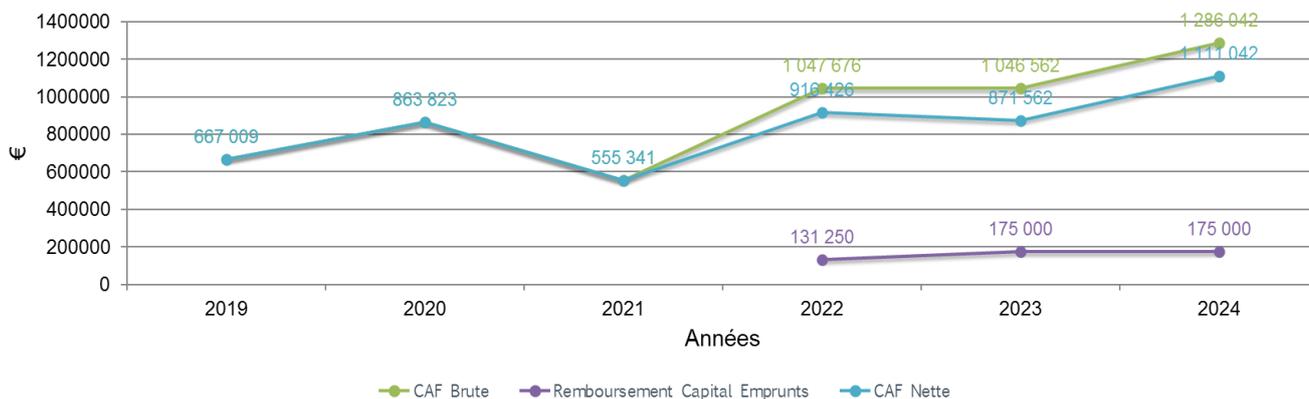
La ville de Dourges s'appuiera donc sur les principes qui doivent prévaloir à l'élaboration des budgets : Prudence, anticipation, et réactivité.

Les nouvelles contraintes budgétaires imposées par l'Etat et la situation financière qu'il imposera obligent les collectivités locales à adopter une stratégie financière visant à maîtriser strictement l'évolution des dépenses locales à long terme.

## B. Evolution de la situation financière

L'évolution de l'épargne est au cœur du diagnostic de risque financier local, tel le témoin d'huile d'un véhicule, il permet d'anticiper la situation financière de la collectivité, et indique la survenue d'une difficulté éventuelle.

L'épargne nette représente la ressource disponible susceptible d'être réinvesti dans les équipements ou dans le fonds de roulement (plus 1,1 M € en 2024 contre 667 008 euros en 2019).



## C. Les dépenses de fonctionnement

Cet exercice 2024 (prévisionnel) laisse apparaître une saine gestion et de bons ratios avec des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées (notamment en comparaison de collectivités de strate équivalente).

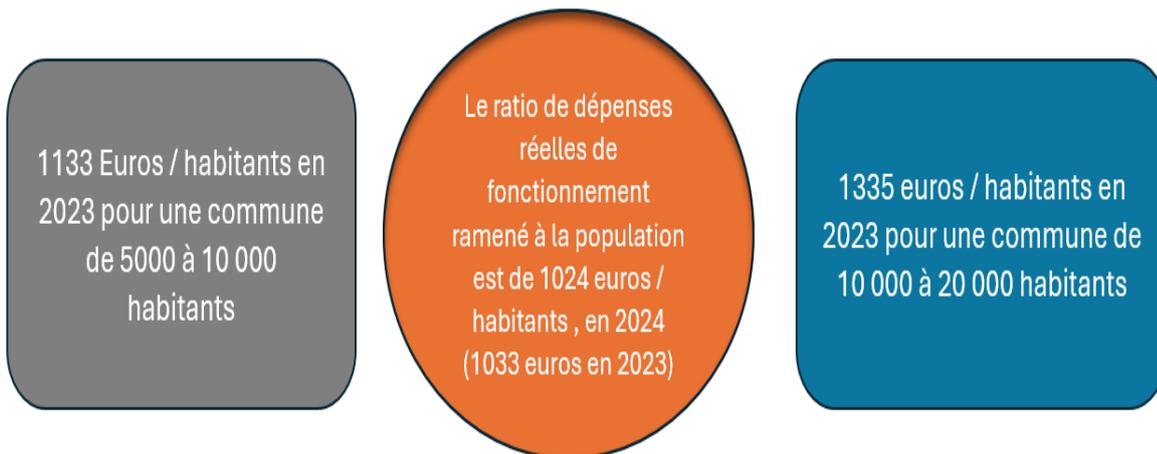
	2022	2023	2024	2024/2023
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 610 511,42</b>	<b>1 647 563,08</b>	<b>1 530 237,87</b>	-7%
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 833 373,86</b>	<b>3 852 256,71</b>	<b>3 929 276,72</b>	2%
<b>charges de gestion courante</b>	<b>797 486,78</b>	<b>763 894,81</b>	<b>715 672,68</b>	-6%
<b>Intérêt de la dette</b>	<b>21 681,64</b>	<b>31 513,73</b>	<b>23 753,42</b>	-25%
<b>Autres dépenses</b>	<b>9 921,14</b>	<b>57 711,13</b>	<b>19 463,37</b>	-66%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 272 974,84</b>	<b>6 352 939,46</b>	<b>6 218 404,06</b>	-2%

Avec une inflation en décroissance mais qui est restée encore élevée en 2024, des prix de l'énergie qui ont augmentés, les dépenses réelles de fonctionnement sont malgré tout maîtrisées.

Cette nécessaire maîtrise des dépenses sera confortée par un effort de gestion supplémentaire et la recherche d'économies dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

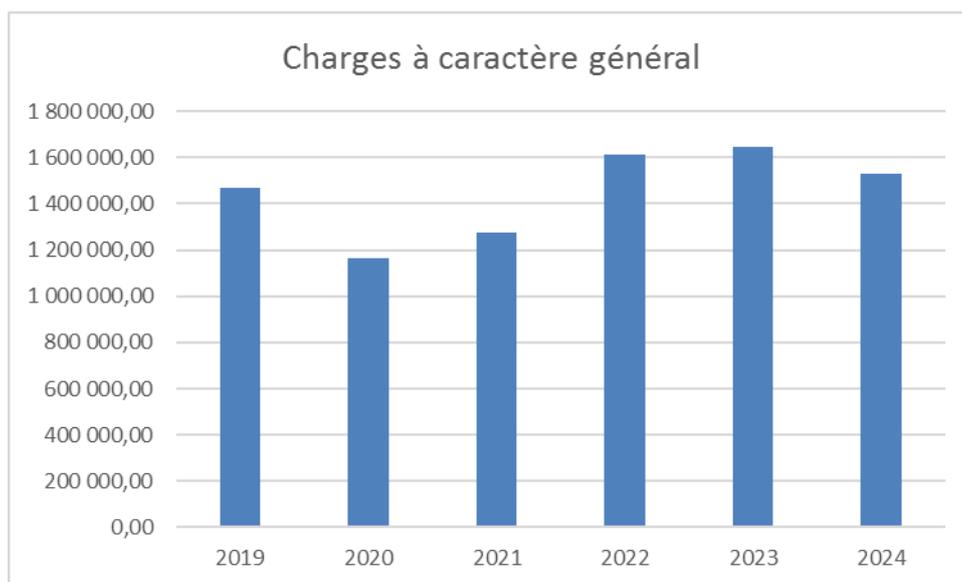
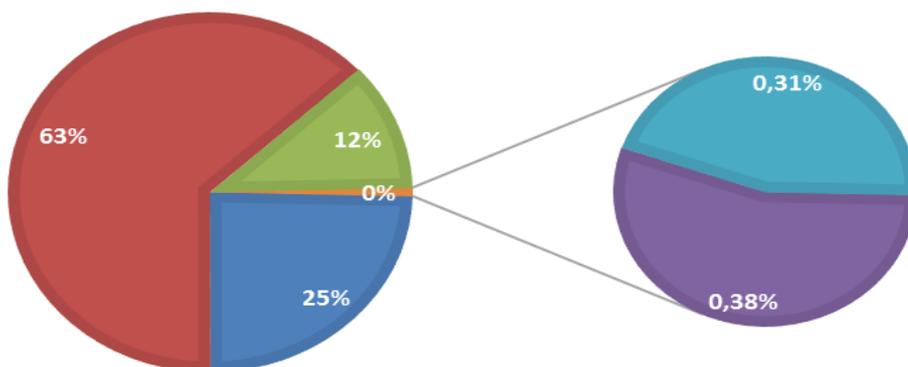
Cette ambition budgétaire décidée par les élus doit impérativement être partagée par l'ensemble des collaborateurs dont les actes de gestion sont déterminants pour réussir cet objectif.

## Evolution des charges à caractère général



### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (PRÉVISIONNEL) 2024

■ Charges à caractère général ■ Charges de personnel ■ charges de gestion courante  
 ■ Intérêt de la dette ■ Autres dépenses



Les charges à caractère général de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continuent d'être fortement perturbées par la variation des prix.

### ***Les charges de personnel***

Les dépenses de personnel de la collectivité, qui représente 63.18 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024, ont intégré au cours de l'année 2024 plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements comme la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023, sur une année pleine en 2024, ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires.

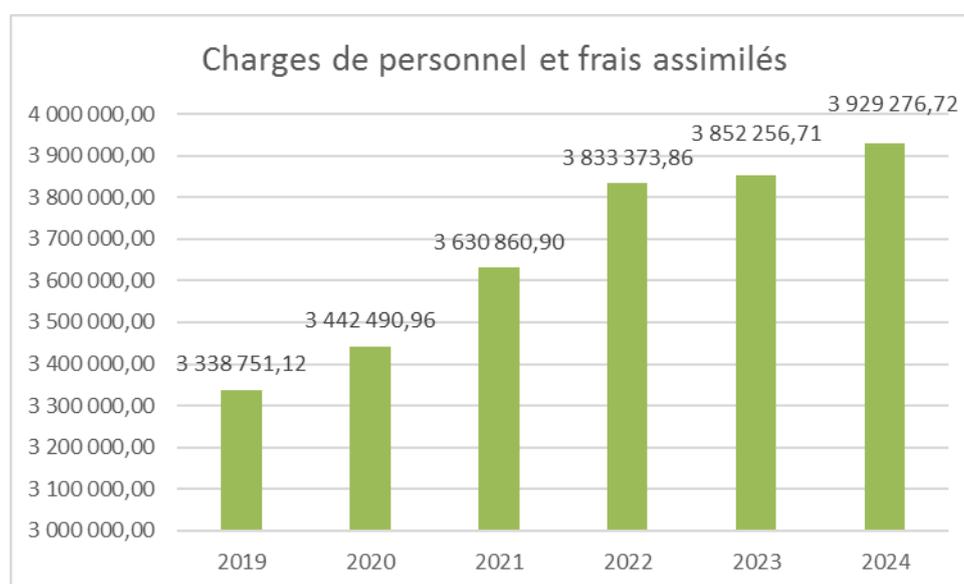
De même, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des agents publics ont pu percevoir 5 points d'indice supplémentaires.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la participation employeur (risque prévoyance) a augmenté progressivement au cours de l'année 2024 en passant de 2 euros à 5 euros par agent.

A cela s'ajoute l'évolution des rémunérations des agents comme les avancements d'échelon, les avancements de grade ou la poursuite du plan de titularisation des agents.

Sur l'ensemble du mandat, 20 agents seront titularisés.

Globalement, l'évolution des dépenses liées aux charges de personnel dans la collectivité depuis 2019 est la suivante :



### **Les intérêts des emprunts**

La Ville a contracté un emprunt en 2022 d'un montant de 3.500.000 € afin de réaliser le projet du complexe sportif Charles de Gaulle.

La durée du prêt est de 20 ans et le taux d'intérêt est de 0,77% (taux fixe).

Les charges financières liées à cet emprunt sont de 24 086.56 euros pour l'année 2024. Les taux bancaires extrêmement favorables lors de la souscription de l'emprunt en 2022 permettent de minimiser la charge financière des intérêts d'emprunt.

### Les subventions versées aux associations

L'enveloppe des subventions allouées aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune a été de 123 820 euros en 2024. L'évolution significative depuis 2020 du soutien aux activités des structures associatives communales sera renforcée en 2025.

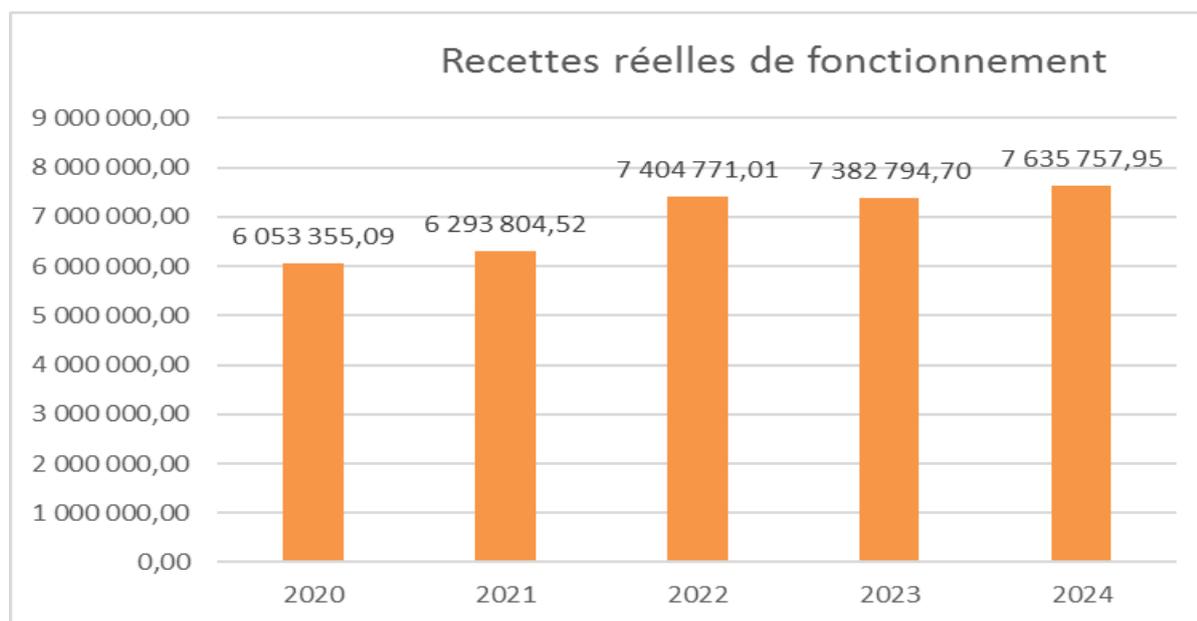
Données	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention aux associations	99 170,00	106 985,00	112 455,00	134 898,00	123 820,00

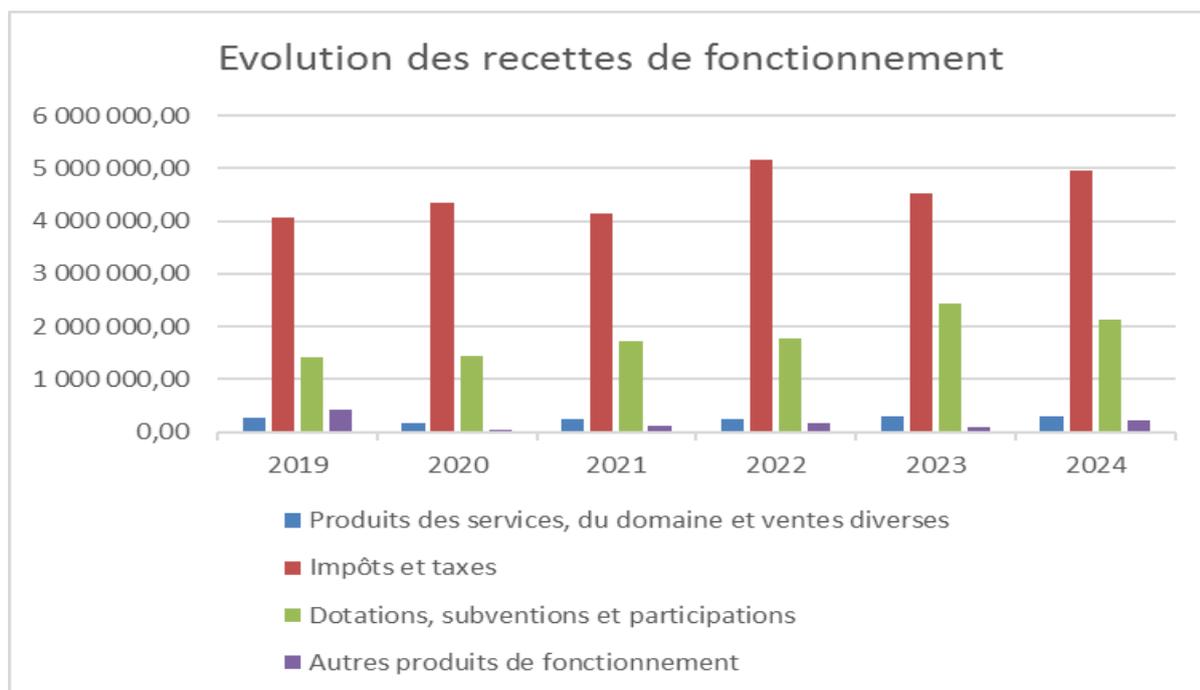
### Le CCAS

La participation au budget de fonctionnement du CCAS a été de 110 000 euros pour l'année 2024, identique à la contribution 2023.

## D. Les recettes de fonctionnement

### Evolution des recettes réelles de fonctionnement



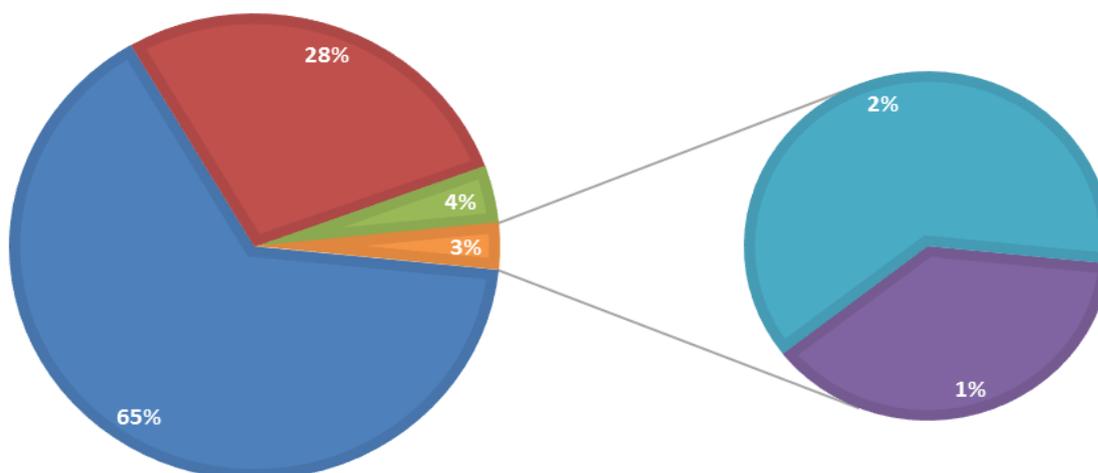


	2022	2023	2024	2024/2023
<b>73, 731 - Impôts et taxes, fiscalité locale</b>	<b>5 167 350,40</b>	<b>4 524 814,75</b>	<b>4 962 875,33</b>	10%
<i>dont 731 impôts et taxes</i>	3 848 955,32	3 556 529,17	4 124 868,35	16%
<b>74 - dotation et participations</b>	<b>1 781 555,54</b>	<b>2 443 332,92</b>	<b>2 126 082,07</b>	-13%
<i>dont DGF</i>	1 022 173,00	1 032 578,00	902 203,00	-13%
<b>70 - produits des services</b>	<b>256 079,36</b>	<b>310 169,38</b>	<b>301 481,81</b>	-3%
<b>75 + 013 Autres recettes</b>	<b>86 947,45</b>	<b>67 972,66</b>	<b>92 824,93</b>	37%
<b>76 - 77 Produits financiers et produits exceptionnels</b>	<b>112 838,26</b>	<b>36 504,99</b>	<b>152 493,81</b>	318%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 404 771,01</b>	<b>7 382 794,70</b>	<b>7 635 757,95</b>	3%

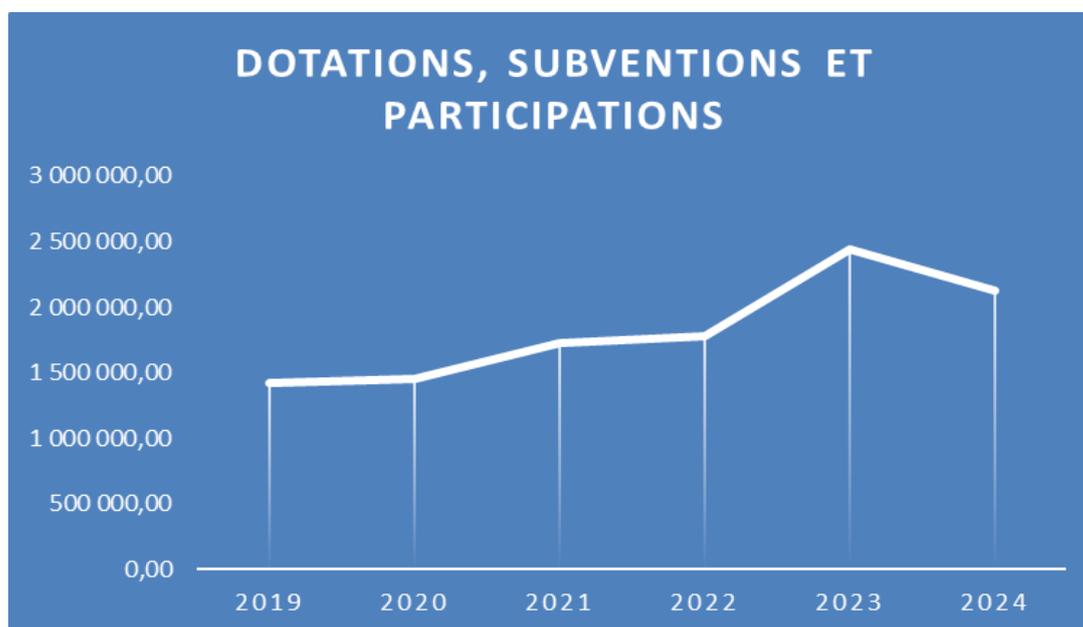
L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement atteint plus de 7,635 M€ en 2024. Elles proviennent essentiellement de la fiscalité et des dotations, notamment de l'Etat, pour près de 93% (respectivement 65% et 28%).

## RECETTE DE FONCTIONNEMENT (PRÉVISIONNEL) 2024

- 73, 731 - Impôts et taxes, fiscalité locale
- 74 - dotation et participations
- 70 - produits des services
- 75 + 013 Autres recettes
- 76 - 77 Produits financiers et produits exceptionnels



### *Evolution du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »*



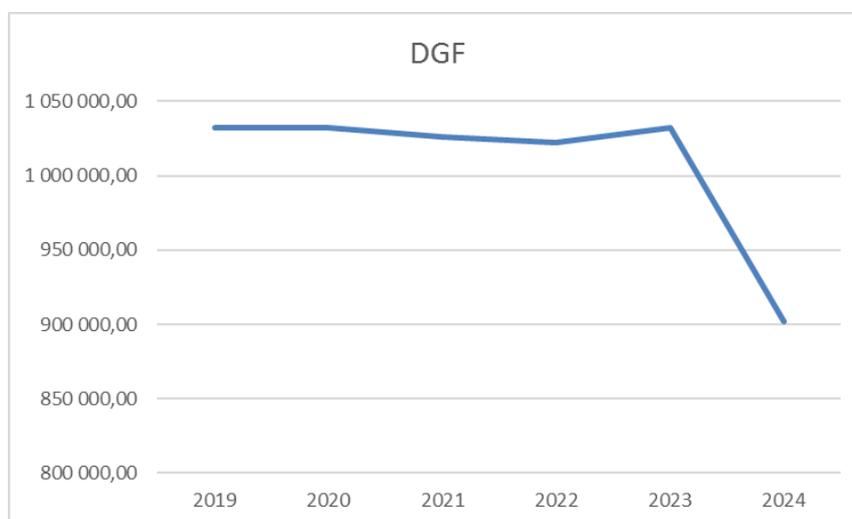
Données	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations, subventions et participations	1 423 897,98	1 453 731,13	1 728 668,08	1 781 555,54	2 443 332,92	2 126 082,07
Evolution		2%	19%	3%	37%	-13%

Ce chapitre a diminué de 13% entre 2023 et 2024 (-317 250.85 euros). Cette variation défavorable est essentiellement due à la diminution de la participation de l'Etat (DSU, DNP, et autres participations).

### ***Evolution de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF)***

Evolution de la DGF						
Données	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DGF</b>	1 032 411,00	1 032 229,00	1 025 966,00	1 022 173,00	1 032 578,00	902 203,00
<b>Variation N/N-1 en euros</b>		-182,00	-6 263,00	-3 793,00	10 405,00	-130 375,00
<b>Variation N/N-1 en %</b>		-0,02%	-0,61%	-0,37%	1,02%	-12,63%

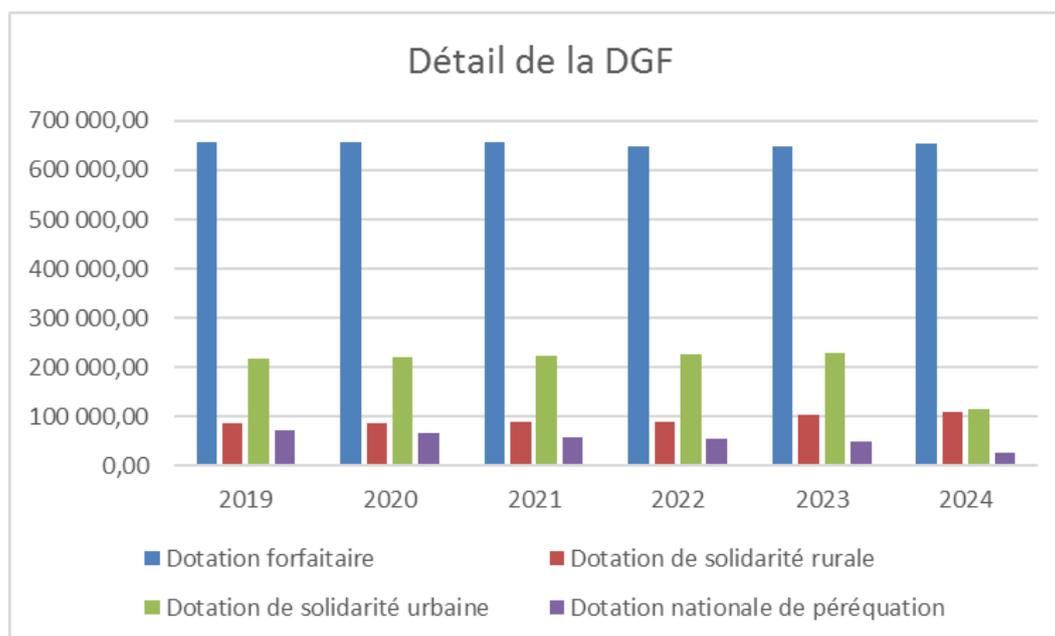
La dotation globale de fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat reste relativement stable entre 2019 et 2023, avec une baisse significative en 2024 de -12.63%. La DGF représente 11.81% des recettes 2024.



### **La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :**

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

## Détail de la DGF



## Détail de la DGF

Données	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dotation forfaitaire</b>	658 029,00	658 148,00	655 705,00	649 223,00	648 767,00	653 063,00
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	86 222,00	87 483,00	87 913,00	89 581,00	103 748,00	109 108,00
<b>Dotation de solidarité urbaine</b>	217 509,00	221 700,00	223 940,00	227 231,00	229 539,00	114 770,00
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	70 651,00	64 898,00	58 408,00	56 138,00	50 524,00	25 262,00

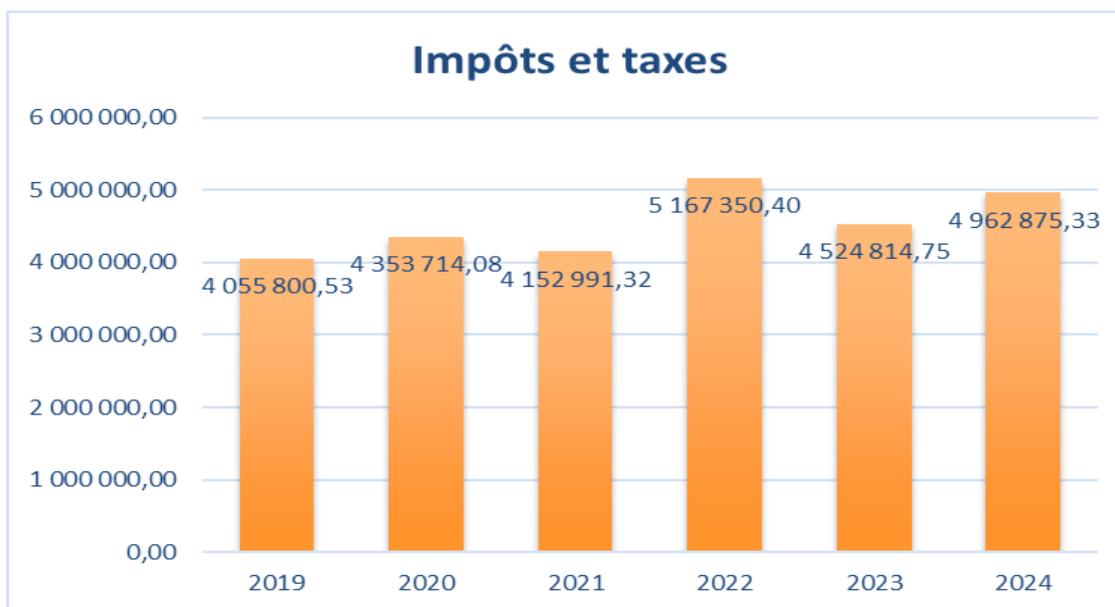
La Dotation Forfaitaire des communes est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. En 2024, elle reste stable à hauteur de 653 063 euros (+0.66%) en raison de la stabilité de population entre 2023 et 2024.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 5.17%. Elle est destinée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, et sont éligibles à cette fraction les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé à 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30 % du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) baisse significativement de -50% en 2024. Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes les moins favorisées. Elle est destinée aux communes urbaines (allouée à 10% des communes de métropole comptant entre 5 000 et 9 999 hbts et au 2/3 des communes d'au moins 10 000 hbts). La DSU est déterminée à partir d'un classement des communes selon différents critères : nombre de logements sociaux et d'ayant droits des aides au logement, revenu des habitants, potentiel financier.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) diminue de 50% (- 10% (- 5614 euros) en 2023). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

## Evolution de la fiscalité



Depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2021, désormais, le principal levier fiscal des collectivités locales réside dans le vote du taux de la taxe foncière, que la municipalité ne souhaite pas augmenter.

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB).

La progression des bases fiscales est liée aux taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Le taux de revalorisation est maintenant calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement. Celui-ci a été revalorisé de 7.1% en 2023 et de 3.9% en 2024. La loi de finances pour 2025 fixe le taux de revalorisation à + 1.7%.

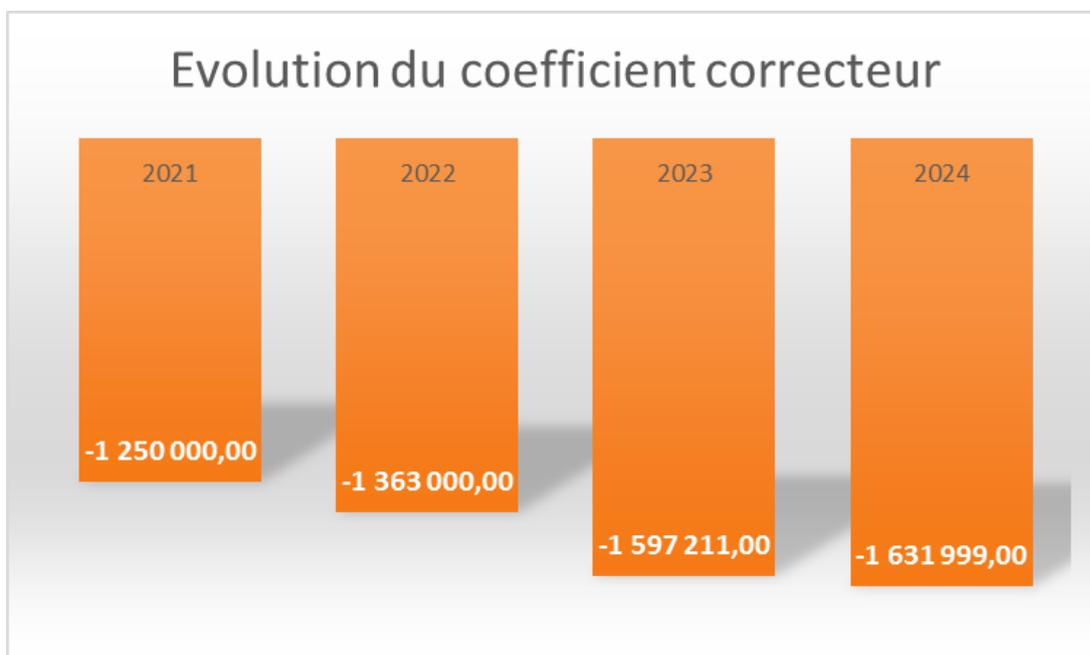
Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente 65% des recettes 2024.

### **Revalorisation nationale des bases fiscales programmée dans la loi de finances :**

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,70%

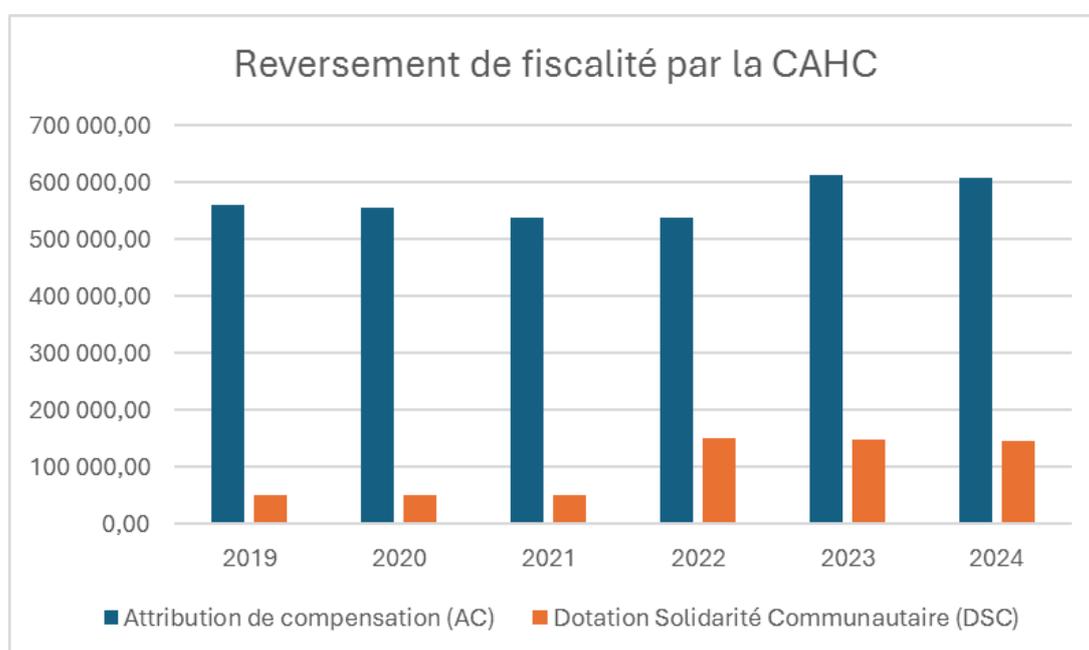
La commune de Dourges fait partie des communes « surcompensées ».

## Evolution du coefficient correcteur



### Les reversements de fiscalité de la CAHC

Deux types de reversements à la commune, il s'agit : de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).



Données	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation (AC)	560 956,20	556 656,20	539 421,24	539 421,24	614 339,00	607 642,98
Dotation Solidarité Communautaire (DSC)	50 878,00	50 878,00	50 878,00	149 835,00	149 260,00	144 692,00

## Les produits des services

La Ville perçoit également les recettes issues de l'exploitation des services publics qu'elle assume. Ces recettes s'élèvent en 2024 à 301 481.31 euros.

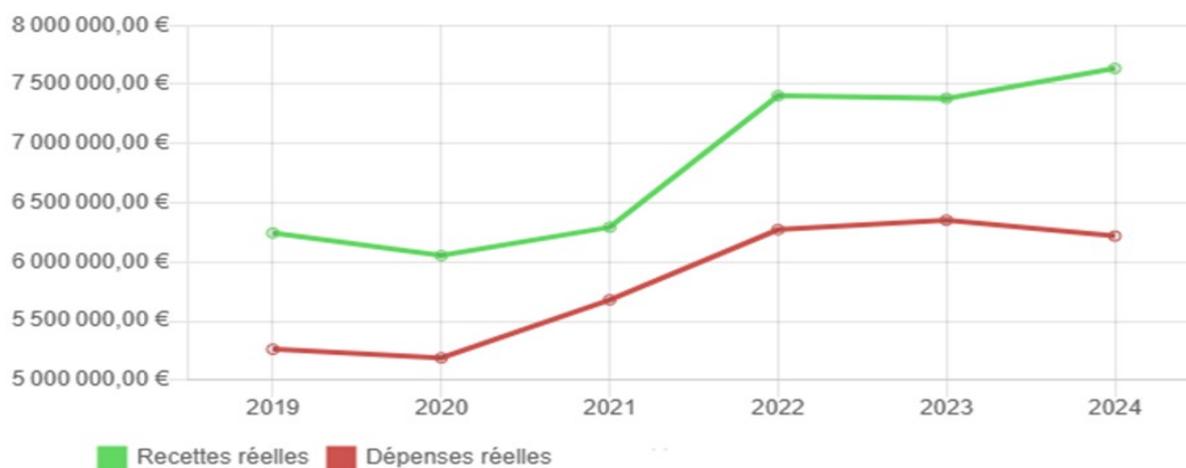
## E. la dynamique du fonctionnement

La comparaison entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement permet de suivre un indicateur « l'effet ciseau ».

Cet indicateur permet d'alerter lorsque les variations du résultat vont tendre par une évolution divergente des produits et des charges.

Il permet d'alerter sur la dégradation de l'épargne et sur les arbitrages à effectuer pour maintenir un écart significatif entre les dépenses et les recettes afin de conserver une épargne brute suffisante.

Les efforts doivent se poursuivre dans cette stratégie financière.



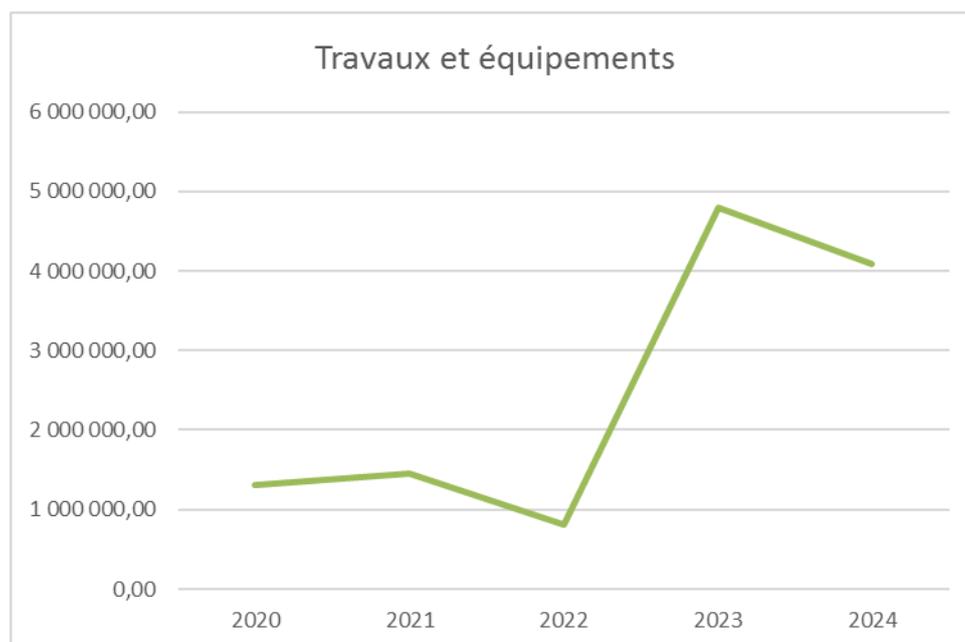
## Récapitulatif de l'investissement (Prévisionnel)

Compte Administratif prévisionnel 2024			
Section d'Investissement			
DEPENSES		RECETTES	
010 Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	010 Dotations, Fonds divers et réserves	1 199 470,30
013 Subvention d'investissement	0,00	013 Subventions d'investissement	1 625 648,55
016 Emprunts et dettes assimilés	175 000,00	016 Emprunts et dettes assimilées	0,00
020 Immobilisations incorporelles	272 792,99	020 Immobilisations incorporelles	0,00
021 Immobilisations corporelles	1 107 008,40	021 Immobilisations corporelles	304,39
023 Immobilisations en cours	2 707 910,83	023 Immobilisations en cours	0,00
Total Dépenses réelles	4 262 712,22	Total Recettes Réelles	2 825 423,24
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 051,84	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	480 841,74
041 Opérations patrimoniales	236 278,52	041 Opérations patrimoniales	236 278,52
Total opération ordre	279 330,36	Total opération ordre	717 120,26
Total général Dépenses	4 542 042,58	Total général Recettes	3 542 543,50
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-999 499,08</b>	

### F. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2024.

Données	2020	2021	2022	2023	2024
Travaux et équipements	1 305 945,71	1 458 832,22	811 718,48	4 787 686,79	4 087 712,22
capital de la dette	0,00	0,00	131 250,00	175 000,00	175 000,00



Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

## **Les travaux d'équipement**

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Dougeois un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

En 2024, les travaux d'entretien du patrimoine communal et de notre environnement urbain se sont poursuivis, de même que l'achat d'équipements pour les agents municipaux.

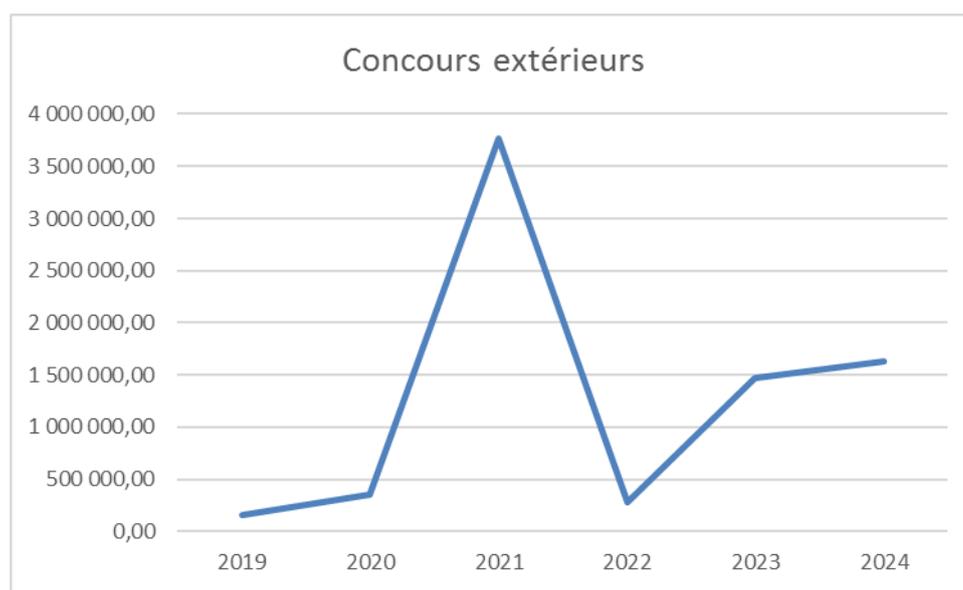
## **Les principaux investissements réalisés en 2024 :**

- Installation de destratificateurs d'air dans la salle des fêtes mairie, Bruno et salle de sport briquet (Le système de destratificateur homogénéise la température et permet de faire de substantielles économies de chauffage (environ 30%). Ce projet a été subventionné en partie par les CEE).
- Fourniture et pose de climatisation réversible au multi-accueil « les coccinelles »
- Finalisation des travaux du Complexe sportif Charles de Gaulle (restructuration de la salle Briquet et la nouvelle salle de sport)
- Remplacement éclairage LED bâtiments et éclairage public
- Travaux de voirie (agencement d'un parking rue Allende, aménagement d'une sortie de parking place Carnot, réfection du trottoir rue Aragon, aménagement du trottoir rue Marie Madeleine, installation de bordures anti-franchissement sur le rond-point Liberté, pose d'un ralentisseur avec aménagement du passage piéton devant la Mairie), requalification de la rue du 8 mai en partenariat avec la commune de Noyelles-Godault (création d'un chaucidou, installation de points lumineux solaires)
- Travaux de toitures (réfection de la toiture du CCAS, 1<sup>ère</sup> phase pour la toiture de l'école maternelle Bruno, rénovation de l'entrée du porche accès salle mairie par la cour)
- Travaux d'amélioration des équipements pour les associations sportives (agencement d'une rambarde en périphérie du stade de Gaulle, installation d'un panneau score, agencement d'un terrain synthétique au city parc, création d'un club house sur le stade Lesnik, installation d'un pare ballon au stade Lesnik).
- Travaux dans les écoles (aménagement de placards à l'école Bruno et Ferry, TBI à Ferry, réfection de la cour (renaturation) à l'école les Palombes ainsi que le cheminement en périphérie, réfection du sol et restructuration de la verrière, installation de stores, et achat de mobilier pour 1 classe).
- Mise aux normes PMR (école Bruno, salle Chopin, Cantine Mairie, entrée centre Paul Fasquelle, à l'entrée de l'église Saint Piat).
- Installation d'un jeu pour enfants extérieur et remplacement des buts et filets pare ballon sur le Square des Lilas
- Rénovation de l'avancée salle Chopin
- Remplacement des menuiseries à l'entrée de la salle des fêtes Bruno
- Installation d'une clôture aux abords du complexe sportif briquet (projet réalisé en collaboration avec les riverains concernés).
- Installation de volets Pôle jeunesse
- Vidéo protection (axes du rond-point rue du 8 mai et sur l'entrée de la rue de la liberté)
- Sécurité (pose de poteaux incendie)
- Renouvellement informatique (logiciels, espace de stockage, etc..)
- Achats d'équipements sportifs pour les associations MMA, Musculation et Basket ainsi que de mobiliers dans le cadre de l'agencement du complexe sportif Briquet

## G. Les recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2024.

Données	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Concours extérieurs</b>	358 009,98	264 650,24	276 891,50	1 471 923,83	1 625 648,55
<b>F.C.T.V.A.</b>	122 325,58	64 449,41	146 200,90	106 501,72	678 793,17
<b>Taxe d'aménagement</b>	29 822,52	42 692,77	66 832,31	48 467,06	20 677,13



### Les concours extérieurs

Dans le cadre des projets d'investissement, la collectivité a poursuivi les demandes de subventions auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département, CAHC), et plusieurs conventions de financement ont été signées.

En 2024, plusieurs demandes d'acomptes ont été instruites pour les projets en cours ou démarrées (finalisation du Complexe omnisport Charles de Gaulle, pose de caméras de vidéosurveillance, éclairage LED, aménagement du rond-point liberté.. etc. ).

### Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base de taux forfaitaire en vigueur (16,404 %). Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux de l'année N-1 (hors achats de terrains et subventions

spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Les dépenses d'équipement concernent notamment la réhabilitation et la rénovation des bâtiments publics et de la voirie, l'acquisition de matériels et outillages et l'agencement et aménagement de terrains.

Plus la Commune investit et plus le F.C.T.V.A. sera important.

En matière d'investissements, la commune va poursuivre son programme en 2025 et les années à venir.

## H. Un endettement assumé et maîtrisé

Le déclenchement du programme d'investissement en 2021 et la réalisation du plan pluriannuel d'investissement nécessitent d'augmenter en conséquence les ressources financières de la ville.

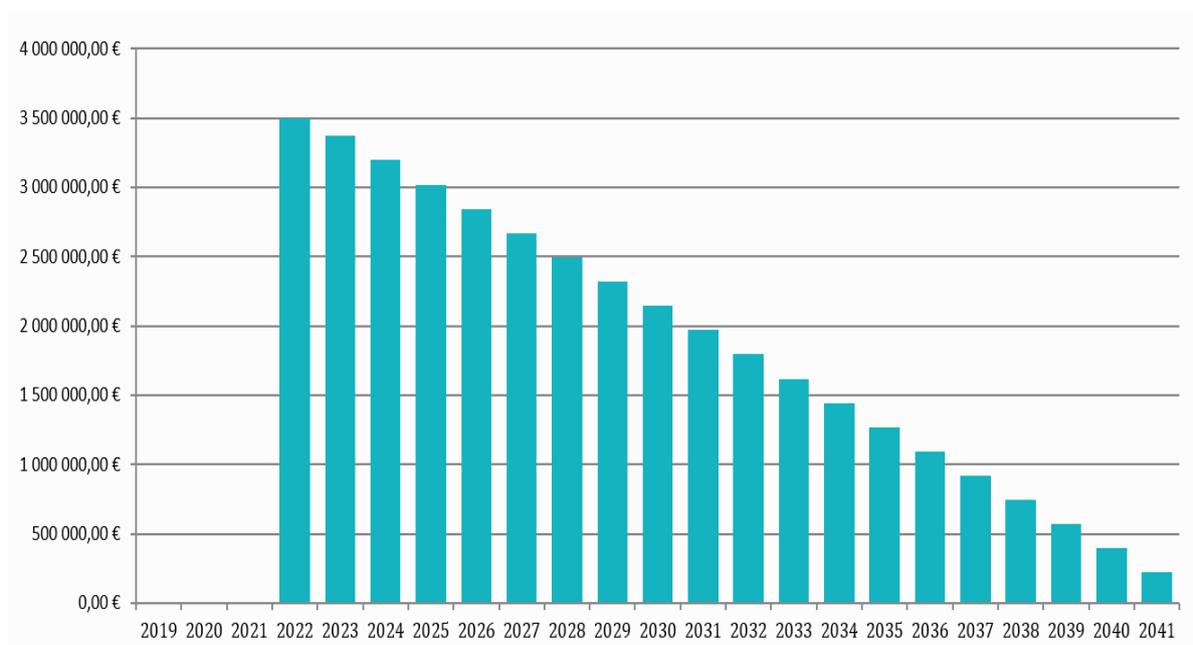
Conformément à ses engagements, la municipalité ne souhaite pas augmenter les impôts et tout particulièrement de réviser à la hausse le taux de la taxe foncière.

Dans cette perspective, il a été nécessaire de recourir à l'emprunt en 2022 (3,5M€ sur 20 ans, taux fixe 0.77%)

La capacité de désendettement évalue le rapport entre l'encours de la dette et son épargne brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années nécessaire à la commune afin de rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement est de 2.29 années en 2024 (4.2 années moyenne de la strate). La situation financière est considérée bonne quand une commune voit sa capacité de désendettement inférieure à 6 ans.

*Profil d'extinction de la dette :*



## Deuxième partie

### Les orientations budgétaires 2025

Les orientations financières pour l'exercice 2025 s'inscrivent dans une démarche de rigueur budgétaire et de responsabilité financière.

Le budget sera établi selon les normes comptables M57.



Depuis le début du mandat, les élus s'appliquent cette stratégie financière, qui consiste chaque année à réaffirmer la volonté de la ville de :

- Respecter les grands équilibres comptables ;
- Maîtriser nos dépenses de fonctionnement ;
- Maintenir une Capacité d'Autofinancement brute élevée

**Maîtrise des dépenses de fonctionnement** : Le budget 2025 sera marqué par une évolution des dépenses de personnel (012) et une stabilité des charges à caractère général (011), afin de maintenir la qualité du service public municipal. Cette stratégie permettra de stabiliser notre capacité d'autofinancement, essentielle pour maintenir l'épargne nette de la commune.

En 2025, outre la continuité du plan de titularisation, l'évolution des rémunérations des agents comme les avancements d'échelon, les avancements de grade, le budget RH sera impacté par l'augmentation du taux de cotisation CNRACL. De même, dans le cadre de la complémentaire « prévoyance », la participation employeur est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 7euros par agent.

Par ailleurs, nous prévoyons de mettre en place :

- Le bonus « attractivité » pour le personnel de la petite enfance.
- Un régime indemnitaire socle (pour les agents n'en bénéficiant pas), une vingtaine d'agents pourront ainsi en bénéficier.

Pour rappel, le régime indemnitaire I.F.S.E., repose sur l'expertise de l'agent, quelque soit le métier exercé par un agent, il assure une mission de service public et est expert dans son domaine.

La municipalité a réévalué le régime indemnitaire au 01/01/25 pour 10 agents suite à la réorganisation du service Jeunesse et Vie scolaire.

Toujours dans le même registre de soutien aux agents, la ville entend revaloriser l'aide apportée à l'association Amicale du Personnel Communal, qui dans son fonctionnement s'apparente à un comité des œuvres sociales, afin de permettre de développer ses activités en direction des agents de la ville.

En réunion du C.S.T., il a été proposé la somme de 5 000€.

La ville souhaite encourager la participation aux activités culturelles et sportives en mettant en place un chèque sport-culture de 20 euros. Ce dispositif vise à maintenir une richesse du tissu associatif et à développer l'accès pour tous à des services culturels et sportifs variés.

De même, la vie associative dougeoise sera encouragée et la ville entend continuer son soutien actif, et proposera de revoir le forfait de base qui passera de 200 à 300€.

**Optimisation des recettes de fonctionnement** : Face au ralentissement des recettes de fonctionnement, notamment en raison de la diminution de la dotation globale de fonctionnement et du recul du marché de l'immobilier, nous envisageons des mesures pour accroître nos recettes propres. Cela implique une vigilance accrue et une gestion plus efficiente des ressources disponibles.

**Maintenir un investissement dynamique** : Malgré un contexte financier contraint, il est primordial de poursuivre notre programme d'investissement.

**Endettement maîtrisé** : Notre stratégie d'endettement reste prudente. Notre faible niveau d'endettement actuel peut nous permettre d'envisager de nouveaux emprunts de manière soutenable, contribuant ainsi au financement de nos investissements stratégiques futurs.

**Stabilité fiscale** : Nous réaffirmons notre engagement à ne pas augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens. Cette décision s'inscrit dans notre volonté de préserver le pouvoir d'achat des Dougeois tout en garantissant la qualité des services publics.

Le budget primitif pour 2025, qui sera soumis au vote le 03 avril prochain, reflètera ces orientations.

## **La section de fonctionnement pour 2025**

La commune doit continuer à maîtriser ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs charges.

Une nouvelle fois, la structure de la section de fonctionnement pour 2025 est construite de façon à satisfaire aux objectifs suivants :

- Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour accroître la capacité d'autofinancement de la collectivité
- Maintenir un niveau d'épargne brute nécessaire à garantir nos investissements
- Ne pas actionner le levier fiscal pour préserver le pouvoir d'achat des Dougeois

Ainsi l'année 2025 sera marquée par la poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, même si celles-ci sont impactées par des décisions nationales ou liées à l'économie actuelle, qu'il s'agisse des frais de personnel ou des dépenses courantes incompressibles ou indispensables au bon fonctionnement des services.

## **L'évolution des recettes de fonctionnement**

Conformément à la trajectoire actualisée, le budget primitif pour l'exercice 2025 a été préparé en tenant compte des nouvelles contraintes.

Le présent rapport indique les principales orientations de l'exécutif municipal pour le budget 2025.

Pour établir le projet de budget 2025, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Baisse des concours financiers de l'État (dotations) et maintien du concours financier de la CAHC (attribution de compensation) ;
- Maintien des taux d'imposition pour lesquels la commune dispose d'une compétence (la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.94% ; la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties: 90.27% ; la Taxe d'Habitation résidence secondaire: 13.29% ) ;

## La section d'investissement pour 2025

2025 verra le lancement des travaux du nouveau projet, celui de la réhabilitation de la Brûlerie de café :



D'autres projets d'investissements verront le jour, comme par exemple :

- Le renforcement de la vidéoprotection,
- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public (LED),
- Les travaux dans les écoles (toitures, menuiseries, sol ..)
- La finalisation du projet de renaturation de l'école Maternelle les Palombes
- Les travaux de rénovation des bâtiments communaux,
- Les travaux réfection des voiries communales et d'amélioration du cadre de vie
- La poursuite du verdissage de nos équipements publics

## Les Chiffres clés 2024

**979 563,99  
euros**

Le résultat de  
l'exercice 2024  
(prévisionnel)

Une capacité de  
désendettement  
de  
**2,29 années**

(le seuil à ne pas dépasser  
est fixé à 12 ans)

**0%**  
**d'augmentation**

- des taux de  
fiscalité (part  
communale)  
- des tarifs des  
services  
communaux

Un ratio d'épargne brute de  
**18,45%**

(au-delà de 12% , l'épargne est jugée « confortable »)

**4,087 M€** , c'est le niveau  
d'investissements en 2024

**+ 93%** , c'est l'évolution de la Capacité d'Autofinancement  
Brute entre 2019 et 2024  
( passant de 667 008 euros à 1 286 041 euros ).





# COMMUNE DE DOURGES RAPPORT RETROSPECTIF

## Recettes de fonctionnement

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des recettes réelles de fonctionnement est de 3,41 % sur la période étudiée. En moyenne l'évolution des recettes de fonctionnement sur la strate communale est sur l'année 2024 de 2,3 %

		2019	Evol	2020	Evol	2021	Evol	2022	Evol	2023	Evol	2024 prévisionnel
013	Atténuations de charges	58 184,42 €	-57 %	24 899,77 €	9 %	27 213,48 €	39 %	37 937,19 €	-63 %	14 074,87 €	1 %	14 188,80 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	280 596,10 €	-36 %	180 729,95 €	43 %	259 198,69 €	-1 %	256 079,36 €	21 %	310 169,38 €	-3 %	301 481,81 €
73	Fiscalité locale	830 236,43 €	3 %	858 894,98 €	3 %	886 668,47 €	49 %	1 318 395,08 €	-27 %	968 285,58 €	-13 %	838 006,98 €
731	Impôts et taxes	3 225 564,10 €	8 %	3 494 819,10 €	-7 %	3 266 322,85 €	18 %	3 848 955,32 €	-8 %	3 556 529,17 €	16 %	4 124 868,35 €
74	Dotations, subventions et participations	1 423 897,98 €	2 %	1 453 731,13 €	19 %	1 728 668,08 €	3 %	1 781 555,54 €	37 %	2 443 332,92 €	-13 %	2 126 082,07 €
75	Autres produits de gestion courante	45 737,95 €	-28 %	32 784,79 €	34 %	44 018,12 €	11 %	49 010,26 €	10 %	53 897,79 €	46 %	78 636,13 €
76	Produits financiers	24,00 €	-44 %	13,50 €	0 %	13,50 €	11 %	15,00 €	57 %	23,50 €	11 %	26,00 €
77	Produits exceptionnels	379 727,39 €	-98 %	7 481,87 €	992 %	81 701,33 €	38 %	112 823,26 €	-68 %	36 481,49 €	318 %	152 467,81 €
	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 243 968,37 €</b>	<b>-3 %</b>	<b>6 053 355,09 €</b>	<b>4 %</b>	<b>6 293 804,52 €</b>	<b>18 %</b>	<b>7 404 771,01 €</b>	<b>-0 %</b>	<b>7 382 794,70 €</b>	<b>3 %</b>	<b>7 635 757,95 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 117,72 €	-100 %	0,00 €	0 %	3 078,25 €	0 %	3 078,25 €	0 %	3 078,25 €	1 299 %	43 051,84 €
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>15 117,72 €</b>	<b>-100 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0 %</b>	<b>3 078,25 €</b>	<b>0 %</b>	<b>3 078,25 €</b>	<b>0 %</b>	<b>3 078,25 €</b>	<b>1 299 %</b>	<b>43 051,84 €</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 259 086,09 €</b>	<b>-1 %</b>	<b>6 053 355,09 €</b>	<b>4 %</b>	<b>6 296 882,77 €</b>	<b>18 %</b>	<b>7 407 849,26 €</b>	<b>-0 %</b>	<b>7 385 872,95 €</b>	<b>4 %</b>	<b>7 678 809,79 €</b>

## Dépenses de fonctionnement

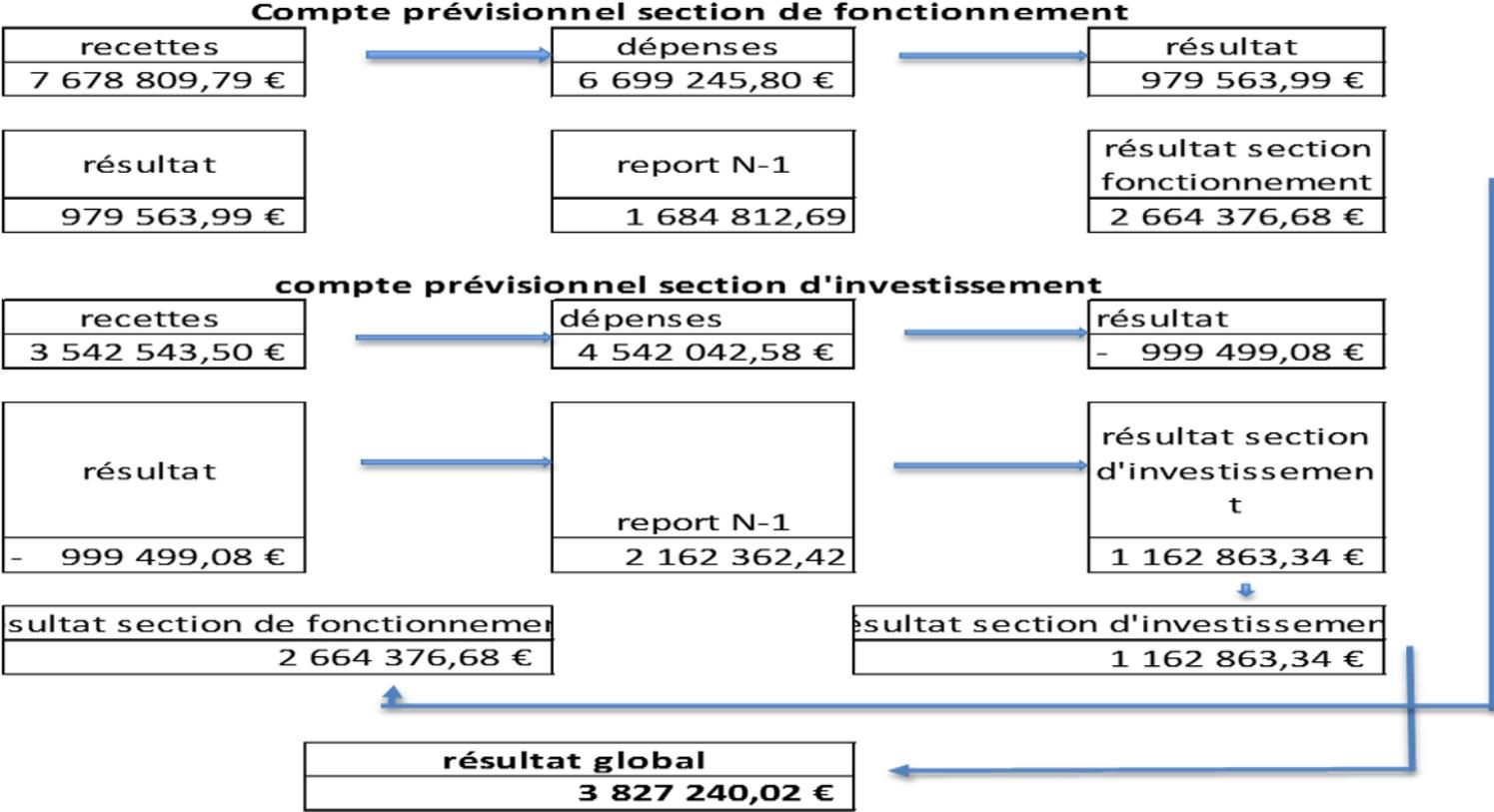
Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses de fonctionnement est de 2,82 % sur la période étudiée

		2019	Evol	2020	Evol	2021	Evol	2022	Evol	2023	Evol	2024 prévisionnel
011	Charges à caractère général	1 466 601,92€	-20 %	1 166 919,44€	9 %	1 276 442,62€	26 %	1 610 511,42€	2 %	1 647 563,08€	-7 %	1 530 237,87€
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 338 751,12€	3 %	3 442 490,96€	5 %	3 630 860,90€	6 %	3 833 373,86€	0 %	3 852 256,71€	2 %	3 929 276,72€
014	Atténuations de produits	86 811,00€	180 %	242 952,00€	95 %	473 615,00€	-2 %	464 826,00€	-12 %	409 702,00€	-19 %	330 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	361 097,70€	-10 %	326 771,49€	-12 %	288 310,02€	15 %	332 660,78€	6 %	354 192,81€	9 %	385 672,68€
66	Charges financières	0,00€	0 %	0,00€	0 %	0,00€	0 %	21 681,64€	45 %	31 513,73€	-25 %	23 753,42€
67	Charges exceptionnelles	8 775,51€	18 %	10 397,01€	1 %	10 540,24€	-14 %	9 041,72€	353 %	41 004,13€	-97 %	1 415,37€
68	Dotations aux provisions	0,00€	0 %	0,00€	0 %	0,00€	0 %	879,42€	1800 %	16 707,00€	8 %	18 048,00€
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 262 037,25€</b>	<b>-1 %</b>	<b>5 189 530,90€</b>	<b>9 %</b>	<b>5 679 768,78€</b>	<b>10 %</b>	<b>6 272 974,84€</b>	<b>1 %</b>	<b>6 352 939,46€</b>	<b>-2 %</b>	<b>6 218 404,06€</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	493 988,21€	-52 %	235 344,49€	26 %	296 079,18€	6 %	313 558,41€	-25 %	236 147,21€	104 %	480 841,74€
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>493 988,21€</b>	<b>-52 %</b>	<b>235 344,49€</b>	<b>26 %</b>	<b>296 079,18€</b>	<b>6 %</b>	<b>313 558,41€</b>	<b>-25 %</b>	<b>236 147,21€</b>	<b>104 %</b>	<b>480 841,74€</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 756 025,46€</b>	<b>-6 %</b>	<b>5 424 875,39€</b>	<b>10 %</b>	<b>5 975 847,96€</b>	<b>10 %</b>	<b>6 586 533,25€</b>	<b>0 %</b>	<b>6 589 086,67€</b>	<b>2 %</b>	<b>6 699 245,80€</b>

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Recettes de fonctionnement	6 259 086,09€	6 053 355,09€	6 296 882,77€	7 407 849,26€	7 385 872,95€	7 678 809,79€
Dépenses de fonctionnement	5 756 025,46€	5 424 875,39€	5 975 847,96€	6 586 533,25€	6 589 086,67€	6 699 245,80€
<b>Résultat de l'année</b>	<b>503 060,63€</b>	<b>628 479,70€</b>	<b>321 034,81€</b>	<b>821 316,01€</b>	<b>796 786,28€</b>	<b>979 563,99€</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>667 008,84€</b>	<b>863 823,19€</b>	<b>555 340,74€</b>	<b>1 047 675,59€</b>	<b>1 046 562,24€</b>	<b>1 286 041,89€</b>
CAF Brute en pourcentage de RRF	11 %	14 %	9 %	14 %	14 %	17 %
Épargne de Gestion Courante	610 955,24€	866 725,83€	542 861,15€	1 050 560,69€	1 082 575,11€	1 308 076,87€
Remboursement capital emprunts	0,00€	0,00€	0,00€	131 250,00€	175 000,00€	175 000,00€
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>667 008,84€</b>	<b>863 823,19€</b>	<b>555 340,74€</b>	<b>916 425,59€</b>	<b>871 562,24€</b>	<b>1 111 041,89€</b>
% remboursement CAF par la dette	0 %	0 %	0 %	13 %	17 %	14 %
<b>Capital restant dû</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 500 000,00€</b>	<b>3 368 750,00€</b>	<b>3 193 750,00€</b>
<b>Désendettement année CAF</b>				<b>3 ans, 4 mois</b>	<b>3 ans, 3 mois</b>	<b>2 ans, 6 mois</b>

L'autofinancement brut a progressé entre 2019 et 2024 en taux de croissance annuel moyen de 11,56% passant de 667 008 € à 1 286 041 €. Dans le même temps l'épargne nette est passée de 667 008 € à 1 111 041 €. En 2024 alors que les communes françaises voyaient leur épargne brute reculer de 7,8% et leur épargne nette diminuer de 10,9% (source note de conjoncture Banque postale septembre 2024), la CAF brute progresse de 18,62% et la CAF nette de 21,55% soit 239 K€.

## Compte Administratif 2024 Prévisionnel : Synthèse des résultats



**Monsieur le Maire :** « *Merci Madame BARLET, Adjointe aux Finances pour cette présentation très détaillée. Merci à Madame RATAJCZAK et Monsieur PIETON pour leur implication dans l'élaboration budgétaire. Vous remercierai de ma part les deux agents du service comptabilité. Notre gestion rigoureuse des deniers publics nous a permis d'investir, de rénover et de se préparer à un avenir dynamique et serein sur la base de 4 piliers : protéger, transformer, embellir et divertir.*

*J'ose espérer qu'autant de chiffres traduisant notre bonne gestion financière vont enfin rassurer celles et ceux qui s'inquiétaient lors de notre prise de fonction. Sachez que pour bien assurer l'avenir de notre commune, le plus important est de construire de solides fondations avant l'élévation d'un immeuble.*

*Ces chiffres clés sont la preuve d'un engagement total de notre groupe en faveur de nos administrés.*

*Pour autant pas question de faire cocorico, face à un contexte où tout augmente pour la commune, l'inflation, la hausse des coûts des fluides, les revalorisations (CNRACL retraite : 150 000 € pendant 4 ans), les incertitudes à venir, nous sommes tous conscients qu'il faudra continuer à nous montrer inventifs, pédagogues, ingénieux et faire preuve d'anticipation sans pénaliser les durgeoises et les durgeois.*

*Aussi, il n'est pas question d'alourdir leurs finances. Aucune augmentation ne sera pratiquée sur les tarifs municipaux (cantine, garderie, centres de loisirs, ...) et la location des salles. Ayant fait de l'augmentation des impôts locaux notre ligne rouge, les taux d'imposition n'évolueront pas.*

*Chaque euro dépensé doit être utile et répondre aux besoins réels des durgeoises et durgeois. Souvenez-vous ce que je vous signalais en 2023 au sujet des taux d'imposition. « Après les vagues d'investissements voulues et celles d'inflations subies, pourquoi pas si nous pouvons les baisser, nous le ferons. Mais laissons du temps au temps. »*

*Cela nous a questionné mais devant l'avenir incertain, nous avons privilégié de contribuer au pouvoir d'achat de nos habitants autrement : en offrant 20€ en faveur des licenciés ou adhérents durgeois. Les associations sportives et culturelles de notre commune (soit plus de 850 bénéficiaires). Bien entendu, je souhaite que les associations ne revalorisent pas leurs cotisations. Les modalités seront définies très prochainement et ce versement via les associations interviendra à partir de septembre.*

*Nous allons augmenter la dotation globale des subventions municipales en faveur des associations et un coup de pouce financier sera pratiqué sur le prochain budget du CCAS.*

*Bien sûr, nous allons continuer à accompagner financièrement les actions pédagogiques de nos écoles.*

*Enfin en faveur des agents communaux, parce qu'ils ont su s'adapter à notre mode de fonctionnement et aux défis d'aujourd'hui, et ceux de demain, ils seront récompensés par le biais d'une aide apportée à l'Amicale du Personnel (5 000€) en plus de ce qui a été cité lors de ce débat d'orientations budgétaires.*

*J'ai toujours dit de vouloir développer la culture de la recette par la recherche permanente de subventions et je vous assure porter les dossiers avec prudence dans un contexte inflationniste ne facilitent pas la tâche, les investissements des communes. »*

## **Le débat est ouvert.**

**Monsieur MARTIN Bernard :** « *Les documents sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui nous ont été remis sont de très bonne qualité.*

*Petite remarque sur la page 13, vous nous communiquez le montant de participation de la Commune au C.C.A.S. uniquement pour l'année 2024.*

*Nous aurions aimé avoir les montants des 5 dernières années comme pour les autres données. »*

**Monsieur le Maire :** « *Nous vous les communiquerons. »*

**Madame LEWILLE Laura :** « *Je fais la même remarque pour les produits de services, page 20. Il n'y a que le montant de l'année 2024. »*

**Monsieur le Maire :** « *Vous retrouverez à la page 15, l'évolution des produits de services depuis 2022. »*

**Monsieur VANDERSTEEN Pascal :** « *Pourriez-vous nous communiquer la progression du nombre de bénéficiaires du C.C.A.S. ? »*

**Monsieur le Maire :** « *On vous donnera les chiffres. »*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme** que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur et **prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.**

## **6 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025**

**Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée les caractéristiques de l'appel à projets de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025, notamment les catégories d'opérations éligibles ainsi que les fourchettes de taux applicables à chacune d'elles.

Il propose de constituer un dossier de demande de subvention pour les 3 opérations suivantes :

1. Réparation de voiries communales ;
2. Rénovation du système informatique de la mairie ;
3. Rénovation d'équipements sportifs.

**Monsieur VANDERSTEEN Pascal** : « *En ce qui concerne les voiries communales et la rénovation des équipements sportifs, vous pouvez nous indiquer lesquels, s'il vous plait ?* »

**Monsieur THUILLIEZ Laurent** : « *Il y aura les rues Salengro, Félix Faure, ... , Les trottoirs de la Cité la Napoule.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous vous en donnerons le détail lors du vote du budget.* »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **7 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2024**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membres.

Le fonds de concours est réparti comme suit, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la Commune bénéficiaire du fonds :

- **450 000 euros** plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de **5,50€ par ticket** à destination des piscines (conditions cumulatives) ;
- **50 000 euros** plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires vers les équipements nautiques.

Au titre de l'année 2024, la Ville de DOURGES a financé **5 470 €** en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à **2 735 €**.

Le budget annuel étant plafonné à **50 000 €** pour l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, le montant attribué à la Commune de Dourges a été ramené à **2 448,27€**.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **8 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité au sein des différents services de la Collectivité.

Il propose de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de rémunérer les agents selon les grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein du service jeunesse ou du multi accueil ;
- Adjoint technique territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein du service technique ;
- Adjoint administratif territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein des services administratifs

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **9 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

**Monsieur le Maire** informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

**Monsieur VANDERSTEEN Pascal :** *« Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'agents en arrêt de travail et dans quel secteur ? »*

**Monsieur le Maire :** *« Aujourd'hui, je n'ai pas en tête le nombre exact d'agents en arrêt de travail. On se rapprochera du service RH et on vous apportera la réponse lors du prochain Conseil municipal. »*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **10 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - « PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES » – ANNEE 2025**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Collectivités Territoriales peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences », qui sont des contrats à durée déterminée de droit privé.

Il propose pour l'année 2025 la création de 8 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». Les postes non pourvus au terme de l'année 2025 seront supprimés.

**Madame LEWILLE Laura :** *« Combien de contrats P.E.C. ont été recrutés en 2024 ? »*

**Monsieur le Maire :** *« 7 contrats sur 2024 et 8 potentiels en 2025. »*

**Madame LEWILLE Laura :** *« Est-ce que sur les 7 contrats, il y en a encore en cours ?*

*Comme se sont des emplois à vocation de reprise d'insertion professionnelle, ma question est de savoir quelles ont été les sorties positives de ces agents. »*

**Monsieur le Maire :** *« Ces constats sont encore en cours. »*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **11 - OUVERTURE DE POSTES « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que par délibération n°20 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de recourir aux contrats d'engagement éducatif (C.E.E) pour recruter les animateurs saisonniers des accueils de loisirs.

Il explique qu'il est désormais nécessaire d'ouvrir un nombre de postes pour les accueils de loisirs pour l'année 2025 et qu'à la demande de la Trésorerie Municipale, il convient d'ouvrir des postes rétroactivement pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire** propose de créer le nombre d'emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagements éducatifs pour l'année 2025 :

- ALSH Hiver 2025 : 30 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs ;
- ALSH Printemps 2025 : 35 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs ;
- ALSH Juillet 2025 : 40 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs, 1 poste de responsable camping et 2 postes de surveillants de baignade ;
- ALSH Août 2025 : 35 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs, 1 poste de responsable camping et 2 postes de surveillants de baignade ;
- ALSH Toussaint 2025 : 35 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs ;
- ALSH Noël 2025 : 30 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs.

Ainsi que pour l'année 2024, à titre de régularisation.

**Madame DUBOIS Jeanne-Marie** : « *Parvenez-vous à trouver suffisamment d'animateurs ?* »

**Madame MIJUN Peggy** : « *Oui, nous n'avons jamais dû refuser d'enfants par manque d'animateurs.* »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **12 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN DES PROJETS COMMUNAUX**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de projets stratégiques, la Collectivité souhaite créer un emploi non permanent de Chargé de projet à temps complet pour conceptualiser, développer et assurer le suivi des projets suivants :

- Développement du projet de réhabilitation de la Brûlerie de Café.  
*Etudes préalables à la création d'un espace à usage mixte (Cellule commerciale pour boutique éphémère, Tiers-lieu).*
- Etude de marché sur le site de la propriété « Cayez », rue Roger Salengro.  
*Identification des opportunités de développement sur le site.*
- Soutien au Centre Communal d'Action Sociale.  
*Recherche et montage des dossiers de subvention.*  
*Accompagnement des services civiques.*  
*Participation à la mise en place d'actions sociales locales.*

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément au Code général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien des projets ou des opérations identifiées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs au grade d'Adjoint Administratif. Sa rémunération sera calculée par rapport à l'échelle indiciaire de celui-ci.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 1 an minimum avec la possibilité d'un renouvellement dans la limite de 6 ans maximum.

**Monsieur MARTIN Bernard :** « Pensez-vous qu'un agent de catégorie C pourra occuper ce type de poste ? »

*De même, l'accompagnement des services civiques et la mise en place d'actions sociales, n'est-ce pas le rôle d'un élu ? »*

**Monsieur le Maire :** « Monsieur MARTIN, vos propos sont dévalorisant pour les agents de catégorie C. »

**Monsieur MARTIN Bernard :** « Ce que je veux dire, c'est que les missions que vous venez d'énumérer sont quand même très techniques. »

**Monsieur le Maire :** « Oui, mais on peut avoir de très bons techniciens relevant de cette catégorie. »

**Madame LEWILLE Laura :** « Le problème, c'est que le poste demande de la technicité sur des thématiques différentes.

**Monsieur le Maire :** « Je vous garantis qu'il existe de nombreux agents de catégorie C avec beaucoup de technicité. »

**Madame WERQUIN Mildred :** Concernant justement l'accompagnement des services civiques, je suis actuellement en charge de piloter ces 2 agents. L'idée des services civiques, c'est d'être un tremplin pour des jeunes et essayer de les emmener vers de l'employabilité, de la réinsertion professionnelle et au moins leur apporter une expérience professionnelle.

*Je ne suis pas une technicienne pour ce type de poste. L'idée serait d'être appuyée et de pouvoir déléguer cette partie à une personne qui a cette expertise et qui pourrait être sur le terrain pour accompagner nos services civiques. Bien entendu, elle ne ferait pas que ça, ça serait une sorte de suppléance. En complément, je viendrai apporter mon expérience que j'ai pu acquérir depuis 2 ans. »*

**Monsieur MARTIN Bernard :** « Et la participation à des actions sociales, est-ce que ce n'est pas le rôle d'un élu ? »

**Madame WERQUIN Mildred :** « Oui, mais c'est l'élu qui propose et ensuite il y a la mise en application. Je pense que pour faire un bon mandat, il faut que chacun puisse garder sa place : l'élu gère la partie politique et le technicien garde sa technicité. Il est donc important qu'on valorise la place de l'agent en lui faisant confiance. »

**Monsieur VANDERSTEEN Pascal :** « Ce sera un bon technicien dans tous les projets que vous lui soumettrez ? »

**Monsieur le Maire :** « Moi, j'y crois. On fera le point à la fin de cette année, si vous le souhaitez. »

**Madame LEWILLE Laura :** « Est-ce que vous ne pensez pas qu'il aurait été plus intéressant de proposer à certains agents, pas forcément les mêmes, de monter en compétences sur ces sujets ? »

**Monsieur le Maire :** « Sauf que les agents sont déjà bien occupés, et donc pour ce genre de missions, pour moi, il faut aller chercher un chargé de projet. »

**Monsieur SLEZAK Jimmy :** « Pour les services civiques, vous êtes en plus des tuteurs, parce que c'est un tuteur par service civique, on est d'accord ? »

**Madame WERQUIN Mildred :** « Je pilote les 2 services civiques et nous avons recours à une association spécialisée qui gère leurs contrats et formations. »

**La proposition est adoptée par 20 Voix POUR et 5 Voix CONTRE.**

### **13 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire** explique qu'il convient d'ouvrir de nouveaux postes au tableau des effectifs dans le but de procéder à la nomination d'un chargé de projet non permanent, à la titularisation d'agents contractuels, d'apprentis ayant terminé leur apprentissage et dans le cadre des avancements de grade :

- Création d'un emploi **d'adjoint administratif** non permanent à temps complet ;
- Création d'un emploi **d'adjoint d'animation** à temps complet ;
- Création d'un emploi **d'adjoint technique** à temps complet ;
- Création d'un poste **d'éducateur de jeunes enfants** de classe exceptionnelle à temps complet ;
- Création d'un emploi **d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet ;
- Création d'un emploi **d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** à 28h00 hebdomadaires

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **14 – PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) ET I.S.F.E. - ACTUALISATION**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie les modalités de rémunération du Congé pour Maladie Ordinaire des fonctionnaires.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les Congés de Maladie Ordinaire seront rémunérés à hauteur de 90% du traitement au lieu de 100%, dès le 2<sup>ème</sup> jour, pendant les trois premiers mois du Congé de Maladie Ordinaire.

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 est venu étendre cette mesure aux agents contractuels de droit public.

**Monsieur le Maire** propose donc d'actualiser les délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire des différents cadres d'emplois éligibles pour se mettre en conformité des nouvelles dispositions législatives et tout particulièrement sur la partie « Modalités de maintien ou de suppression » de l'I.F.S.E. et de l'I.S.F.E. ainsi qu'il suit :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le montant de l'I.F.S.E. et de l'I.S.F.E. versé du 2<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour, sur une période glissante de 12 mois, sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement brut indiciaire, en cas d'absence pour maladie ordinaire.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **15 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 septembre 2018, modifiée par délibérations en date du 4 mars 2019 et du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la possibilité pour les agents d'ouvrir un Compte Epargne Temps (C.E.T.).

Les agents de la Collectivité peuvent ainsi épargner les jours de congés ainsi que les RTT non pris.

Il propose à l'Assemblée de permettre aux agents de pouvoir épargner les heures supplémentaires effectuées dans l'année, non récupérées, ni rémunérées, à raison de 7h00 supplémentaires pour une journée de récupération épargnée, dans la limite de 5 jours de récupération par an.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **16 - CENTRES DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2025 » - « ENFANTS AGES DE 2 ANS et ½ A 11 ANS SCOLARISES EN ECOLES MATERNELLES OU PRIMAIRES »**

**Mme MIJUN Peggy** expose à l'Assemblée l'organisation des Centres de loisirs Juillet- Août 2025 pour les enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles et primaires :

**1<sup>ère</sup> session : Du LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 1<sup>er</sup> AOUT 2025**

- **FONCTIONNEMENT** : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le lundi 14 juillet 2025.**

- IMPLANTATION :

- Enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno

**2<sup>ème</sup> session : Du LUNDI 04 AU VENDREDI 22 AOÛT 2025**

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le vendredi 15 août 2025**.

- IMPLANTATION :

Enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno.

**Selon la tarification suivante :**

**1<sup>ère</sup> session (Juillet)**

1<sup>ère</sup> SEMAINE, 3<sup>ème</sup> ET 4<sup>ème</sup> SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

2<sup>ème</sup> SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 129,20 €

Barème 2 : 138,70 €

**2<sup>ème</sup> session (Août)**

1<sup>ère</sup> ET 3<sup>ème</sup> SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

2<sup>ème</sup> SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 95,20€

Barème 2 : 102,20 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**17 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2025 - ADOLESCENTS AGES DE 11 A 17 ANS**

**Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée l'organisation d'un Centre Ados pour l'été 2025 :**

**1<sup>ère</sup> session : DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2025**

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le lundi 14 juillet 2025**.

- IMPLANTATION :

- Adolescents âgés de 11 à 17 ans : Salle Polyvalente « Les palombes »

**2<sup>ème</sup> session : DU LUNDI 4 AU VENDREDI 22 AOÛT 2025**

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le vendredi 15 août 2025**.

- IMPLANTATION :

- Adolescents âgés de 11 à 17 ans : Salle Polyvalente « Les palombes ».

**Selon la tarification suivante :**

Pour une semaine sans camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 13.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 14.00€ par semaine

Pour une semaine camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 38.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 42.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **18 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2024**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

**Le Conseil, à l'unanimité,** approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2024 suivant :

### **ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
	AI 825, 827, 829 et 831	447 m <sup>2</sup>	Maisons et cités	Commune	Délibération N°16 du Conseil Municipal Du 8 mars 2022	8 046 €
	AP 735	42 m <sup>2</sup>	Madame MESTROVIC et Monsieur LOUAHAB	Commune	Délibération N°27 du Conseil Municipal Du 18 décembre 2023	1 €

### **ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2024**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
N°110 et 112 Rue de la Fraternité	AE 864 et 865	99 m <sup>2</sup>	Commune	Office Public Pas-de-Calais Habitat	Délibération N°19 du Conseil Municipal Du 26 juin 2023	4 840 €
N°12 Rue Félix Faure	AL 105	951 m <sup>2</sup>	Commune	Monsieur et Madame BOUDJEMA	Délibération N°20 du Conseil Municipal Du 16 octobre 2023	140 000 €
N°1 au 9 Rue Louise de Vilmorin	AP 495p	1 317 m <sup>2</sup>	Commune	Lot 1 : Mme KIC Lot 2 : M. & Mme WANNPAIN Lot 3 : M. & Mme REBOUCHE Lot 4 : Mme OLINE Lot 5 : Mme GUERREAU & M. LAVIS	Délibération N°28 du Conseil Municipal Du 18 décembre 2023	3 530 €
Rue Hoche	AH 699 et 825	27 m <sup>2</sup>	Commune	Société Civile Immobilière BG	Délibération N°29 du Conseil Municipal Du 18 décembre 2023	990 €

## **19 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES RELAIS AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

**Madame LEMAIRE Sabrina** expose à l'Assemblée que la lecture publique est un enjeu fondamental pour l'accès à la culture et au savoir. Dans cette optique, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un Schéma de développement de la Lecture Publique visant à renforcer l'offre et l'accessibilité des services proposés aux habitants à travers un réseau de bibliothèques relais.

Afin de permettre à notre Commune de Dourges de bénéficier des ressources et des services de la Médiathèque départementale, il nous est proposé aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat avec le Département.

Cette convention définit les engagements réciproques de la Commune et du Département pour garantir un accès élargi aux collections, aux formations et aux outils d'animation mis à disposition par la Médiathèque départementale. Elle constitue une opportunité précieuse pour améliorer notre offre culturelle et encourager la lecture auprès de tous les publics.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **20 - MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF BRIQUET**

**Madame BLONDEAU Nathalie** expose à l'Assemblée qu'il convient d'établir un règlement intérieur visant à encadrer l'utilisation des installations et équipements du complexe sportif Briquet afin d'assurer leur bonne gestion, leur préservation et la sécurité des usagers.

Ce règlement permettra de garantir la sécurité des usagers, de préserver les équipements et d'assurer un usage équitable et organisé des installations. Il pourra être modifié si besoin.

**Monsieur VANDERSTEEN Pascal** : « *Vous listez toutes les obligations générales et les interdictions mais je pense que la liste n'est pas exhaustive. Outre les vélos ou cyclomoteurs, on peut aussi interdire les trottinettes par exemples.* »

**Madame BLONDEAU Nathalie** : « *Pas de soucis, on pourra toujours compléter le règlement si besoin.* »

**Monsieur MARTIN Bernard** : « *La salle est en fonction depuis septembre dernier et vous nous proposez seulement maintenant un règlement du complexe sportif, n'est-ce pas un manque d'anticipation ?* »

**Madame BLONDEAU Nathalie** : « *J'ai récupéré le poste de Monsieur CANIPET au mois d'octobre. J'ai eu beaucoup de problèmes d'utilisation de la salle à régler et j'ai donc jugé important d'écrire un règlement pour essayer de solutionner tous ces problèmes.* »

**Monsieur le Maire** : « *Sur le même motif, Monsieur MARTIN, je suis surpris aussi que la salle des sports qui existait auparavant, n'avait pas de règlement. Vous avez laissé la salle 12 ans sans règlement. Côté anticipation, il y a de quoi dire.* »

**Monsieur MARTIN Bernard** : « *La première salle de sports n'a pas été construite sous notre mandat.* »

**Monsieur le Maire** : « *Peut-être mais 12 ans sans règlement. Ce que vous n'avez pas réussi à faire en 12 ans, nous l'avons réalisé en quelques mois.* »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **21 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 2025-2030 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** explique que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite Loi Besson, prévoit l'élaboration, par le Président du Conseil Départemental et par le Préfet, d'un schéma départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (S.D.A.H.V.G.).

**Considérant** que l'article 1 de ladite loi prévoit que toutes les Communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental et préalablement à sa signature, le projet de schéma doit recueillir l'avis du Conseil Municipal de chacune des communes concernées.

**Considérant** que le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Département du Pas-de-Calais ont transmis à la Commune de Dourges le 29 janvier 2025, pour consultation, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030.

**Considérant** que les Collectivités sollicitées doivent se prononcer avant la fin mars.

**Monsieur le Maire** propose de suivre l'avis de la C.A.H.C. qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire à savoir, **un avis favorable sous réserve** de la suppression de l'obligation d'une aire de grands passages sur le territoire de la CAHC et de la réduction à 15 places d'habitat adapté du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage pour la période 2025-2030.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **22 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que, conformément aux articles D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire de prévention et de gestion des déchets doit être communiqué aux collectivités concernées.

La Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN ayant transmis à la Commune le rapport relatif à l'année 2023, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur ce rapport, qui était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

**Monsieur GIBOIRE Antoine** : « *Je vous signale que je n'ai pas réussi à trouver le document sur le site de la ville. Pourriez-vous me communiquer le lien pour y accéder ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Mes services vous communiqueront, dès demain, la marche à suivre pour accéder au document.* »

**Monsieur GIBOIRE Antoine** : « *Je vous remercie. N'ayant pu me déplacer en mairie pour consulter le dossier avant le Conseil Municipal, je m'abstiendrai lors du vote.* »

**La proposition est adoptée par 24 Voix POUR et 1 Abstention.**

## **22 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

**Monsieur MARTIN Bernard** : « *Une commission s'est tenue hier soir et c'est dommage que le compte-rendu ne soit pas remis lors du Conseil municipal suivant.* »

**Madame WERQUIN Mildred** : « *Je vous l'ai dit hier en commission, Monsieur MARTIN, que je n'aurai techniquement pas le temps de le mettre en forme pour aujourd'hui. Hier la commission s'est très bien déroulée, on a bien travaillé tous ensemble pendant plus de 2 heures sur les différents sujets de l'ordre du jour et notamment sur l'organisation du voyage et du banquet des aînés.*

*Je trouve donc dommage que vous fassiez ce genre de réflexion en Conseil Municipal, en présence du public.*

*Si la méthodologie de travail vous dérange, je vous invite à en parler entre adultes. Je pense que je ne suis pas une élue inaccessible, d'ailleurs, je vous ai déjà sollicité plusieurs fois pour faire des comptes-rendus ou autre chose et vous m'avez même proposé votre aide. Je trouve donc dommage d'intervenir de la sorte.* »

**Monsieur MARTIN Bernard** : « *Je vous rejoins, la commission s'est effectivement bien passée, il n'y a aucun souci et je me mets au service de la commission en cas de besoin comme je vous l'ai déjà exprimé. Mais quand on fait une commission et qu'on a un Conseil Municipal après, il est normal d'avoir le compte-rendu de la commission à ce conseil municipal.*

*Si vous êtes dans l'incapacité de pouvoir le fournir, ce que je peux bien comprendre, ne prévoyez pas votre commission juste avant le Conseil Municipal, sachant que le compte-rendu ne pourra pas être diffusé.* »

**Madame WERQUIN Mildred** : « *Il y a peut-être eu un problème de timing, je l'entends, mais hier en commission, j'ai bien précisé que le compte-rendu serait transmis plus tard.*

*La réunion s'étant tenue à 18h00, il faut aussi respecter le travail de l'agent qui le remet en forme.* »

**Monsieur MARTIN Bernard :** « *Le compte-rendu a pourtant été rédigé en réunion de commission sur votre ordinateur. »*

**Madame WERQUIN Mildred :** « *Je ne suis pas sténo, Monsieur MARTIN. J'ai effectivement pris des notes mais je n'ai pas rédigé intégralement le compte-rendu.*

*Je regrette qu'un tel débat ai eu lieu de manière publique, il aurait pu se faire de façon plus intelligente, c'est mon point de vue et j'espère que cela n'entachera pas notre relationnel.*

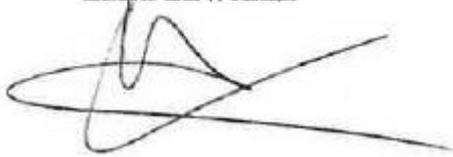
*La prochaine fois, s'il y a quelque chose qui vous dérange sur le mode de fonctionnement, dites-le avant, cela évitera de perdre du temps. »*

**Monsieur le Maire :** « *Je propose de clôturer ce débat stérile car tout à l'heure nous allons passer plus de temps à débattre sur un compte-rendu de commission que vous l'avez fait sur le débat d'orientations budgétaires. Ce n'est vraiment pas sérieux. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**La Secrétaire de Séance,**

**Laura LEWILLE**



**Le Maire,**

**Tony FRANCONVILLE**

